

PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL
DU 17 OCTOBRE 2014

Sont présents au titre de l'administration :

- M. Martin AJDARI
- Mme Clarisse MAZOYER
- M. François ROMANEIX
- M. Christopher MILES
- Mme Lucie MUNIESA
- Mme Claire CHÉRIE
- M. Christophe CASTELL
- Mme Laurence FRANCESCINI
- Mme Valérie GAYE
- M. Fabrice de BATTISTA
- M. Michel ORIER
- M. Pierre OUDART
- M. Vincent BERJOT
- Mme Carole ETIENNE-BOISSEAU
- Mme Marie-Christine LABOURDETTE
- M. Antoine-Laurent FIGUIERE
- Mme Véronique ASTIEN
- Mme Agnès DUTEIL
- M. Fabien GRIMAUD
- Mme Corinne MULAT
- M. Rodolphe SELLIER
- Mme Céline DANIEL
- Mme Sylvie PISANI
- Mme Marine THYSS
- Mme Estelle DENIS
- Mme Mélanie PILON
- Mme Anne-Claire RICHARD

Sont présents au titre des représentants du personnel :

Au titre de la CFDT-CULTURE :

- Mme Michèle DUCRET
- Mme Cécilia RAPINE
- Mme Anne-Claire ROCTON (suppléante)
- Mme Isabelle LAZZARINI (suppléante)

Au titre du SNAC-FSU :

- M. Frédéric MAGUET
- M. Philippe BRUNET (suppléant)

Au titre de SUD-Culture Solidaires :

- M. Tahar BEN REDJEB
- Mme Sophie AGUIRRÉ
- Mme Élise MÜLLER (suppléante)
- Mme Caroline CLIQUET (suppléante)

Au titre du SNAC-FO :

Non représenté.

Au titre de l'UNSA :

- M. Jean-Luc SARROLA
- M. Jean CHAPPELLON (suppléant)

Au titre de la CGT-Culture :

- Mme Valérie RENAULT
- M. Franck GUILLAUMET
- M. Thomas PUCCI
- M. Nicolas MONQUAUT

- Mme Dominique FOURNIER (suppléante)
- M. Christophe UNGER (suppléant)
- M. Frédéric SORBIER (suppléant)
- M. Frédéric JOSEPH (suppléant)

Experts au titre des organisations syndicales :

Au titre de la CFDT-CULTURE

- M. Widy DANOIS (points 2 et 4)
- M. Romain CORMIER (points 2, 4, 6 et 7)
- M. Philippe BOITIER (points 2 et 4)
- M. Arnaud GIBON (point 9 et 10)
- M. Alain BRAULT (point 6)
- Mme Catherine GOURDAIN (point 8)
- Mme Marie- Cécile RENAULT-HAURAY (point 8)

Au titre de la CGT-Culture

- M. Damien BODEREAU (point 4)
- Mme Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON (point 4)
- Mme Françoise PINSON (point 4)
- M. Antoine DESJARDINS (point 11)
- M. David MAILLARD (point 4)
- M. Laurent-Marie JOUBERT (point 11)

Au titre de la SNAC-FSU

- Mme Corinne CHARAMOND (tous les points)
- M. Jean-François BESANÇON (tous les points)
- Mme Nathalie RAGOO (point 6)
- M. Philippe MALGOUYRES (point 4)
- M. André SACRISTIN (point 4)

Au titre de SUD Culture solidaires

- Mme Laurence PICOULEAU (point 4)
- Mme Martine LE GAC (point 11)

Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux des CTM du 13 décembre 2013 et 11 mars 2014 (pour avis)
2. Point sur les mesures catégorielles 2015 (pour information) (Initialement point 3 de l'ordre du jour)
3. Projet d'ouvrir des musées nationaux du ministère de la culture sept jours sur sept et ses conséquences (pour information) (Initialement point 4 de l'ordre du jour)
4. Situation du service public de l'archéologie préventive (pour information) (Initialement point 5 de l'ordre du jour)
5. Point d'information relatif aux travaux ministériels et interministériels à mener dans le cadre de la réforme de l'État (pour information) (Initialement point 6 de l'ordre du jour)
6. Tableau de suivi des précédents comités techniques ministériel (pour information) (Initialement point 2 de l'ordre du jour)
7. Projet de décret relatif aux agents habilités à rechercher et à constater les infractions aux lois n° 81-766 du 10 août 1981 et n° 2011-590 du 26 mai 2011 (pour avis)
8. Présentation du bilan formation professionnelle 2013 (pour avis)
9. Projet de décret modifiant le décret n°2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art (pour avis) (Initialement point 11 de l'ordre du jour)
10. Projet de décret modifiant le décret n° 2007-1781 du 17 décembre 2007 portant délégation de pouvoir au président de la Bibliothèque nationale de France en matière de gestion de personnels relevant de divers corps de fonctionnaires (pour avis) et projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps des catégories A, B et C au président de la BNF (pour information) (Initialement point 9 de l'ordre du jour)
11. Projet d'arrêté relatif à l'entretien professionnel des agents contractuels du ministère de la culture et de la communication (pour avis) (Initialement point 10 de l'ordre du jour)
12. Questions diverses :
 - Échanges sur le décret du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères
 - Prise en charge des défraiements des représentants du personnel de catégorie C en déplacement de Toulouse à Paris

La séance est ouverte à 9 heures 30.

M. Christopher MILES procède à l'appel. Il annonce que le quorum est atteint.

Mme Cécilia RAPINE, représentante de la CFDT-CULTURE, est nommée secrétaire adjointe de séance.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) demande le report du point 9 à un CT ministériel ultérieur. En effet, ce point n'a pas encore été abordé au CT de la BNF.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) souligne la densité de l'ordre du jour. Elle souhaite que les points pour avis soient placés en début de séance. En effet, la séance risque de se finir tard et tous les votants ne pourront probablement pas rester jusqu'à la fin. Par ailleurs, le point sur la Réforme de l'Etat suscite toujours beaucoup de débat et nécessite le déplacement d'experts venant de province, il aurait été préférable de placer le point un peu plus tôt dans l'ordre du jour. Les points ajoutés, qui sont des points pour informations, même si leur actualité est brûlante ne doivent pas venir en priorité par rapport aux points pour avis. D'un point de vue général d'organisation, il semble préférable de placer les points pour avis en début de séance quand l'ensemble des votants sont encore présents et non en fin de sessions quand les rangs se sont clairsemés.

M. Christopher MILES indique qu'en raison de l'emploi du temps du directeur du cabinet, le point 6 doit être terminé au plus tard à 13 heures.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle que dans le projet initial d'ordre du jour du 3 octobre 2014, le point 9 était prévu pour avis. Cependant, ce point est soumis pour avis au CT central de la BNF le 4 novembre 2014. Ainsi, le CTM ne peut être consulté sur ce point avant cette date. Il a tout de même été inscrit pour information à l'ordre du jour. Or, ce jour, la direction de la BNF a convoqué les organisations syndicales afin d'évoquer ce point. Les représentants de ces organisations ne peuvent donc pas assister aux deux réunions.

M. Christopher MILES propose d'évoquer ce point en fin de séance. Le décret est examiné pour avis et l'arrêté pour information.

Mme Marine THYSS indique qu'aucune réglementation n'impose que l'avis du CT BNF soit rendu avant celui du CTM. De plus, le calendrier contraint de procéder à l'ensemble de ces consultations avant le mois de novembre. La présentation de ces textes est motivée par la mise en place d'un nouveau système de gestion de la pré-liquidation des retraites pour les agents du MESR, c'est-à-dire les agents relevant des corps bibliothèque. Une fois présentés au CTM, ces textes et ceux du MESR passeront au Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'Etat le 20 novembre 2014. Ensuite, l'ensemble des textes sera présenté au Conseil d'Etat pour une publication impérative avant le 31 décembre 2014.

M. Christopher MILES demande pourquoi ce point ne peut pas être présenté au CTM du 14 novembre 2014.

Mme Marine THYSS répond qu'il serait alors plus compliqué de convoquer le Conseil d'Etat suffisamment tôt pour que les textes soient publiés avant le 31 décembre 2014.

M. Christopher MILES précise que cette situation pénaliserait la retraite de certains agents du MESR.

Mme Marine THYSS ajoute que ce nouveau système bénéficiera aux agents. Un délai supplémentaire de validation de ces textes risquerait de reporter sa mise en place à l'année suivante.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) indique que si la discussion à ce sujet s'avère impossible, les représentants du personnel émettront probablement un avis défavorable.

M. Christopher MILES propose de revenir sur ce point lorsqu'il sera évoqué suivant l'ordre du jour. Ce sujet très technique n'implique pas de discussion sur les modalités de gestion des agents. Si l'examen de ce point soulève des débats sur des points non techniques, un report de la consultation pourra être envisagé. **M. Christopher MILES** souhaite que ce point soit examiné ce jour pour avis.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) demande une mise à jour de la liste des représentants du personnel de la CFDT-CULTURE disponible sur Sémaphore.

M. Christopher MILES indique qu'elle sera effectuée. Il propose d'aborder le point 2 de l'ordre du jour après le point 6.

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Point 1 : Approbation des procès-verbaux des CTM du 13 décembre 2013 et 11 mars 2014 (pour avis) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. Christopher MILES s'enquiert de corrections éventuelles sur les procès-verbaux des CTM des 13 décembre 2013 et 11 mars 2014. En l'absence de demande de modification, il propose de procéder au vote.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Les procès-verbaux des CT ministériels du 13 décembre 2013 et du 11 mars 2014 sont adoptés à l'unanimité.

| |
|------------------------------------------------------------------------------|
| Point 3 : Point sur les mesures catégorielles 2015 (pour information) |
|------------------------------------------------------------------------------|

M. Christopher MILES indique que le directeur de cabinet présentera les principes guidant ces mesures catégorielles. **Mme Agnès DUTEIL** pourra également effectuer une présentation technique et détaillée si besoin. Ces mesures permettent de commencer à répondre aux engagements pris par **Mme Aurélie FILIPPETTI**, précédente ministre de la Culture et de la Communication. Des mesures interministérielles s'avèrent nécessaires. Elles s'inscrivent dans les priorités définies par la précédente ministre :

- **la revalorisation de la grille indiciaire de catégorie C ;**
- **la consolidation et le développement de l'expertise des corps spécifiques du Ministère de la Culture à travers la revalorisation indemnitaire des inspecteurs généraux des affaires culturelles, la création du grade d'accès fonctionnel pour les attachés architectes-urbanistes de l'Etat, la revalorisation statutaire des ISICESC et la requalification des postes de DRAC ;**
- **le repyramidage des corps de catégorie C ;**
- **l'engagement d'une politique indemnitaire.**

M. Martin AJDARI souligne la continuité de la politique des mesures catégorielles. Depuis deux ans, un bon dialogue a permis d'identifier les besoins. Au printemps et à l'été 2014, des discussions intenses entre le Ministère de la Culture et celui des Finances ont eu lieu afin de préserver les moyens généraux du Ministère de la Culture pour les prochaines années. Malgré un contexte budgétaire contraint, la priorité a été donnée à la réponse aux besoins identifiés. Ils concernent un large champ des agents du ministère et principalement les catégories bénéficiant des rémunérations les plus faibles.

Les mesures ont été présentées à titre indicatif dans le bleu budgétaire 2015 tel que Bercy l'a demandé. La démarche doit cependant être construite sur trois ans. Le cadre budgétaire s'avère moins solide pour 2016 et 2017 que pour 2015 en raison de l'annualité budgétaire. La vision triennale permet de construire une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC). Dès le mois de décembre, une méthode doit être définie afin de gérer la pluriannualité. En effet, toutes les mesures ne pourront pas être mises en place simultanément. Un calendrier doit donc être élaboré.

Ainsi, ces mesures permettront de répondre aux différentes préoccupations identifiées, de restaurer l'attractivité des emplois du Ministère, de favoriser la mobilité et de développer les expertises et les compétences de manière cohérente avec l'évolution du Ministère lui-même.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souhaite connaître le budget réalisé des années précédentes. En effet, le budget réalisé diffère généralement du budget indicatif. Elle estime que les mesures catégorielles ne sont pas mises en œuvre de manière transparente au Ministère.

Les représentants du personnel comprennent ainsi la nécessité de pluriannualité pour la réalisation de grands chantiers tels que la résorption de la précarité, le repyramidage catégoriel ou la réduction des disparités du régime indemnitaire. En revanche, aucune politique ministérielle de ressources humaines n'offre de vision globale. Dès lors, une proposition écrite de la part de la ministre et un calendrier défini s'avèrent nécessaires. Par ailleurs, les engagements pris pourront dépasser 2017.

La revalorisation de la grille indiciaire de catégorie C correspond à une mesure interministérielle. Les représentants de la CGT-Culture l'estiment donc insuffisante.

En effet, ils revendiquent des corps à deux grades au lieu de quatre afin qu'ils soient adaptés à la longueur des carrières. Ils demandent également l'épuisement des échelles 3 et 4 des catégories C. Sur ce dernier point, lié au taux de promotion, aucun engagement n'a jamais été pris. Les pyramides globales diffèrent selon les filières. 70 % des personnes en catégorie C de la filière ASM sont aux échelles 3 et 4. L'épuisement de ces échelles implique donc qu'un certain pourcentage de ces personnes passe aux échelles 5 et 6.

Le pyramidage des grades diffère également beaucoup selon les filières pour les catégories B. Globalement, la majorité des agents se trouvent en classe normale, une petite partie en classe supérieure et une partie plus importante en classe exceptionnelle. Des mesures doivent être prises pour lutter contre la disparité de ces pyramides et du régime indemnitaire associé. Ainsi, l'inégalité de traitement des personnels sera réduite.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) ignore si une doctrine de la DGAFP sur le pyramidage des corps existe dans la politique interministérielle. Cependant, un repyramidage doit être effectué au sein du Ministère de la Culture. Les taux de promotion n'ont toujours pas été obtenus. Cependant, les représentants du personnel s'intéressent principalement à la pyramide cible.

Depuis 2001, les représentants du personnel demandent par ailleurs des examens de la situation sous l'angle de la GPEEC aux CT et au CTS. Ces débats donneraient corps à la politique ministérielle des ressources humaines. Ainsi, des réunions de travail pourraient être organisées autour du sujet de la GPEEC. La mise en place de telles mesures ne s'effectue pas du jour au lendemain. L'administration s'enrichit chaque année de nouveaux éléments. Ces réunions de travail pourraient se baser, dans un premier temps, sur la finalisation du bilan social ministériel.

Par ailleurs, les attachés subissent les mêmes pertes de pouvoir d'achat que tout le monde. Les représentants du personnel souhaitent remettre en cause non pas leur système de rémunération mais leur absence totale de parcours professionnel au sein du Ministère de la Culture. Ce corps estime qu'il est délaissé depuis une dizaine d'années. Une mission existe dans l'encadrement supérieur mais pas dans l'encadrement intermédiaire. Les attachés, au nombre de 500 au Ministère de la Culture, sont chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques ministérielles et interministérielles. L'absence de politique métier impacte leur carrière. De plus, il existe un léger différend entre les contractuels et les titulaires. Un discours politique clair indiquant que les contractuels ne sont pas responsables de leur situation d'emploi devrait être diffusé. En outre, une solution doit être trouvée afin que chacun puisse bénéficier d'une vie professionnelle normale.

Ainsi, Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande que soit établie une cartographie des emplois relative au parcours professionnel des attachés, de leur sortie d'école jusqu'au plus haut niveau. En effet, certains postes qui pourraient leur être dévolus sont occupés par des contractuels ou des administrateurs civils.

Les attachés éprouvent donc un sentiment d'enfermement. Pourtant, ils exercent des fonctions importantes. Les parcours professionnels s'établissent grâce à des discussions pluriannuelles. Une cartographie basée sur l'ensemble de l'administration centrale, des SCL et des établissements publics permettra d'identifier des parcours professionnels ministériels, interministériels, centraux ou déconcentrés. En outre, le régime indemnitaire gagnerait en cohérence. En effet, la mise en place de la PFR s'est avérée insatisfaisante.

Cependant, dans cette cartographie théorique, certains postes sont actuellement pourvus par des contractuels ou des administrateurs civils. Or, le pourcentage de ces postes, inconnu à ce jour, influe sur la carrière des attachés. Les représentants du personnel sont prêts à effectuer ce travail de cartographie conséquent afin d'aboutir à des parcours professionnels plus lisibles pour les attachés.

Par ailleurs, Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande combien de postes sont envisagés dans la filière administrative.

M. Christopher MILES indique que ce point est pour information. Les mesures catégorielles ne sont généralement pas abordées en comité technique. Pour plus de précisions, des réunions techniques pourront être organisées. M. Christopher MILES demande à Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) de laisser du temps aux autres organisations syndicales pour qu'elles s'expriment.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) estime ne pas prendre trop de temps. Elle ajoute que 58 % des agents de la filière administrative appartiennent à la catégorie C. Or, la CGT-Culture définit son objectif à 15 % de personnels en catégorie C après un repyramidage. La CGT-Culture souhaite également que 35 % du personnel soit en catégorie B contre 22 % à l'heure actuelle. Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) considère que la carrière des personnels doit être discutée en Comité technique.

Le même déséquilibre pyramidal est constaté dans la filière ASM. La CGT-Culture demande l'enrichissement statutaire de cette filière.

Par ailleurs, une doctrine visant à lutter contre les disparités entre les régimes indemnitaires entre les corps et entre les catégories, au niveau déconcentré ou central, doit être élaborée. Ces inégalités deviennent inacceptables.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) imagine que la revalorisation catégorielle ne s'effectuera pas en un an seulement. Néanmoins, elle souhaite que des indicateurs permettant de mesurer les avancées soient inclus dans le cadre du bilan social. Ainsi, les mesures ne pourront pas être reportées d'une année à l'autre. Elles devront être réalisées dans le calendrier prévu.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) rappelle que la revalorisation catégorielle a déjà été mise en avant un an auparavant.

Suite à des actions fortes des représentants du personnel, le message a été entendu par la ministre précédente. Elle a donc déployé un certain nombre d'engagements. Les négociations et discussions doivent donc s'ouvrir, y compris dans ce CT. Les représentants du personnel espèrent donc que le cadre budgétaire relatif à ce sujet sera amélioré.

M. Martin AJDARI indique que les mesures catégorielles servent des objectifs politiques. D'importants sujets techniques ou sociaux, tels que les disparités en termes d'indemnité et de pyramidage, servent de base à la réflexion. Suite à l'identification des besoins réalisée en lien avec les représentants du personnel, un débat interministériel a eu lieu. L'enveloppe budgétaire inclut des traductions des politiques du Ministère cohérentes les unes par rapport aux autres. Un document d'orientation sera préparé et présenté aux représentants du personnel.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) indique que la GPEEC s'apparente au parcours professionnel et à la mutation des métiers. Les missions et les métiers des agents évoluent mais pas toujours de manière positive et épanouissante comme le souhaiterait le personnel. Les autres points de l'ordre du jour permettront d'illustrer ces propos.

M. Christopher MILES estime qu'une GPEEC se base sur des décisions politiques. En tant qu'administration, le Ministère de la Culture mène une politique publique dans la durée. Il doit répondre aux évolutions profondes de la société tout en restant ancré sur certaines de ses missions essentielles telles que la conservation, la présentation et l'acquisition du patrimoine. La ministre est en train de définir un cadrage politique de ces missions. Elle fixe des priorités. La revue des missions, en cours actuellement, peut impacter la GPEEC. En effet, les missions de l'Etat et des collectivités dans le domaine culturel évoluent. La GPEEC doit s'accompagner d'un cadrage objectif qui permet de la documenter. Ainsi, des indicateurs globaux sur la démographie du Ministère, certes moins détaillés que celui souhaité par Mme Valérie RENAULT, s'avèrent nécessaires. Ils fourniront des données sur le recours à l'emploi précaire, la répartition des emplois entre les contractuels et les titulaires, la manière dont leur relation s'est structurée dans le travail et dans le temps, le taux de précarité ainsi que la répartition des effectifs métiers et des effectifs supports.

Les discussions et négociations doivent s'appuyer sur une vision partagée de l'évolution du Ministère. M. Christopher MILES rappelle la répartition souhaitée par la CGT-Culture dans la filière administrative : 15 % de catégorie C et 35 % de catégorie B. Ces pourcentages signifient que 50 % du personnel serait donc en catégorie A. Cette répartition doit être discutée avec l'ensemble des directeurs généraux. En effet, l'organisation du travail changerait puisque le haut de la pyramide écraserait le bas.

La Direction doit présenter aux représentants du personnel la manière dont le plan pluriannuel est réalisé. Les engagements se circonscrivent au cadre du triennal budgétaire. Cependant, des projections de GPEEC à dix ans restent possibles. Un compte-rendu des mesures réalisées devra être présenté lors d'un CTM en octobre ou novembre 2015. Les écarts entre les objectifs et le réalisé seront justifiés.

Cependant, cette procédure doit s'inscrire dans une réelle possibilité de négociations entre les deux parties. Les conditions de travail des agents et leur évolution seront étudiées. Dans le cadre contractuel de la Fonction publique, le service rendu au public doit également être amélioré.

De nouveaux grades sont créés, principalement pour la catégorie A. Un travail similaire peut être envisagé pour la catégorie C dans un cadre pluriannuel. Cependant, un bilan des mesures mises en place pour cette catégorie doit d'abord être dressé. Par ailleurs, dès 2015, des mesures seront prises afin de commencer à résorber les écarts indemnitaires. Ce sujet sera examiné dans des groupes de travail adaptés.

Ces écarts entravent la mobilité, notamment entre services centraux et déconcentrés. Leur résorption commencera par la DRAC Ile-de-France et se déploiera progressivement.

Actuellement, près de 500 attachés exercent des fonctions d'encadrement à divers niveaux dans le Ministère. Près de 900 personnels contractuels exercent des fonctions similaires. Ainsi, les contractuels occupent deux fois plus de postes de catégorie A que les attachés. Leur situation ne peut être bouleversée du jour au lendemain. Cependant, les évolutions des parcours professionnels des attachés et des contractuels d'encadrement doivent être étudiées simultanément afin de pouvoir mettre en place la GPEEC.

Cette GPEEC sera guidée par plusieurs principes : l'attractivité du Ministère de la Culture, une mobilité plus fluide des agents et l'évolution des compétences grâce à une politique de formation adaptée tout au long de la carrière des agents. Ces principes pourront être abordés lors du CTM du 14 novembre 2014. En effet, le sujet de la formation professionnelle ne pourra certainement pas être abordé ce jour, 17 octobre 2014, en raison d'un ordre du jour chargé. M. Christopher MILES propose donc de consacrer la prochaine séance du CTM à une discussion préalable sur la GPEEC afin de fixer ensemble des axes de travail. Le cabinet définira le cadrage politique et le Ministère définira un cadrage sur le plus long terme. Le travail sur l'évolution prospective de la Culture et des politiques culturelles sera présenté à nouveau. Cette présentation s'accompagnera d'indicateurs simples sur l'évolution des métiers, de la démographie et des compétences du Ministère de la Culture. Ils montreront la situation actuelle. Des projections à cinq ou dix ans seront également réalisées.

Après les élections professionnelles du 4 décembre 2014, un mandat de négociation sera travaillé avec le Cabinet. Dans un calendrier compatible avec la préparation de la Loi de Finances 2016, ce mandat permettra de poursuivre le travail engagé en 2015.

Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) admet que la mise en place de la GPEEC prene du temps. En effet, elle était incompatible avec la suppression de près d'un emploi sur deux. La situation s'est beaucoup dégradée. Un bilan au tout début du projet aurait été pertinent. A la base, la GPEEC s'inscrit dans une démarche vertueuse puisqu'elle permet de proposer de vraies carrières au personnel, d'anticiper les remplacements et d'éviter ainsi la perte de savoirs faire.

Les discussions commenceront en 2015 pour une mise en place dans trois ans. Cependant, l'état du Ministère et des établissements publics se sera peut-être dégradé. Ainsi, les conditions d'une GPEEC positive ne seront plus réunies.

M. Christopher MILES évoque les contraintes de réductions d'effectifs et de calendrier. Il s'engage à aboutir en octobre 2015 à une présentation des mesures catégorielles, qui permettra de poursuivre le travail engagé.

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Point 4 : Projet d'ouvrir des musées nationaux du ministère de la culture sept jours sur sept et ses conséquences (pour information) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. Vincent BERJOT rappelle que le projet d'ouverture sept jours sur sept de certains musées nationaux a été évoqué dans la presse dès le mois de juillet. Cette annonce ne provient pas du Ministère de la Culture. M. Vincent BERJOT estime ce sujet trop important pour être publié de cette manière. A l'époque, des négociations interministérielles sur le budget triennal étaient en cours. Les conditions de faisabilité d'une telle mesure devaient donc être assurées. Le projet de loi de Finances arbitré par le gouvernement sera discuté par le Parlement.

La discussion sur l'ouverture sept jours sur sept s'ouvre donc dans les établissements concernés et dans les instances ministérielles. Cette mesure doit être remise dans le contexte global de la politique du Ministère de la Culture depuis 2012 en faveur des musées. L'accent est placé sur deux points : l'accueil des publics, à travers leur accueil physique et la médiation, et la conservation des œuvres, en vue de leur transmission aux générations futures. Cette ouverture sept jours sur sept impacte également les personnels.

L'accueil physique du public reste un élément primordial. En effet, le projet Pyramide au Louvre, attendu depuis des années, est enfin lancé. Les premiers travaux commencent. De plus, malgré des contraintes budgétaires, un nouveau bâtiment d'accueil sera construit au musée de Cluny. En effet, la qualité des collections nécessitait un accueil à leur hauteur. Ce projet a donné lieu à un concours avec un architecte lauréat. De plus, un comité d'utilisateurs accompagne le développement de ce projet. Par ailleurs, un espace de médiation sera créé au sein du Louvre afin de mettre en valeur ses collections ainsi que le bâtiment.

L'ouverture sept jours sur sept ne constitue pas une mesure isolée. Elle s'inscrit dans une volonté de mieux accueillir le public et de gérer les flux. Les trois établissements concernés, Le Louvre, le château de Versailles et le musée d'Orsay, représentent les musées les plus fréquentés. Ainsi, à certaines périodes de l'année et dans certains espaces, les visiteurs ne peuvent pas profiter des collections de manière agréable et satisfaisante. L'importante fréquentation est donc plus subie qu'organisée. Il y a quelques années, l'augmentation de la fréquentation constituait un indicateur de performance de l'établissement. Actuellement, les importants flux de visiteurs impliquent de grandes contraintes. Même si aucun objectif de fréquentation n'est fixé, le nombre de visiteurs, notamment étrangers, augmente. En effet, le tourisme se développe grandement dans certaines parties du monde.

L'ouverture sept jours sur sept ne réglera pas la question des flux de visiteurs. Les études indiquent, en effet, que la fréquentation touristique en France continuera à augmenter.

Cependant, la régulation des flux ne constitue pas un des objectifs de cette mesure. Cette augmentation potentielle de visiteurs pourrait être gérée par une réorganisation des flux sur d'autres établissements. La France dispose d'une offre muséale et de châteaux-musées très importante, parfois dans un cadre géographique restreint comme en Ile-de-France. Certains lieux, tels que le château de Fontainebleau, actuellement en partie en rénovation, restent méconnus malgré leur richesse culturelle et historique.

Un partenariat avec Air France permettra de faire découvrir d'autres monuments et musées aux publics captifs des avions. Un travail devra également être effectué auprès des tour-opérateurs.

Le flux important de visiteurs impacte également la conservation des œuvres. Le grand nombre de personnes crée par exemple des conditions thermiques défavorables à la bonne conservation des plafonds peints de Versailles.

Ainsi, cette mesure d'ouverture sept jours sur sept s'inscrit dans un cadre général. Elle pose un certain nombre de questions pratiques. Les contraintes diffèrent entre les trois établissements concernés. Les équipes dirigeantes de ces trois structures ont demandé à leurs propres équipes quelles activités elles effectuent le jour de fermeture. Celles-ci devront être réalisées dans des conditions et un cadre différent. Par ailleurs, le planning des agents sera impacté. Les négociations sociales autour de cette mesure seront menées au niveau de chaque établissement.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) remercie M. Vincent BERJOT pour sa présentation. Il souligne l'intérêt de pouvoir débattre sur ce sujet dans le cadre du comité technique, comme l'avaient souhaité la CGT-Culture et le SNAC FSU. La CGT-Culture et la CFDT-CULTURE avaient également demandé que les présidents des trois établissements concernés assistent à cette réunion. M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) réitère, pour sa part, sa demande d'un débat ouvert sur cette question en présence de ces présidents. Ce débat permettrait d'éviter des polémiques stériles et de lever un certain nombre de malentendus. Les discussions doivent avoir lieu au niveau ministériel, politique et transversal, et notamment avec le cabinet de la ministre, son directeur, son adjoint et ses conseillers. La CGT-Culture veillera également à ce que des débats soient organisés au niveau local afin d'être en lien avec la réalité du travail des agents.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) comprend les politiques d'accueil du public et de conservation des œuvres. Il souligne la nécessité de conserver, valoriser et transmettre les trésors nationaux et les biens communs universels. Par ailleurs, le SMF travaille sur la question de l'accueil des publics. M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) déplore qu'il ait fallu attendre une mesure émanant du plus haut niveau gouvernemental pour évoquer les questions de l'évolution du paysage muséal et des politiques menées par les musées sur le moyen et long terme.

Les organisations syndicales ont pourtant demandé à les étudier dès l'élection du Président de la République et l'arrivée d'Aurélié FILIPPETTI à la tête de ce Ministère. Les deux ans écoulés n'ont pas suffisamment été mis à profit pour organiser ces discussions indispensables.

M. Vincent BERJOT a indiqué que cette mesure d'ouverture sept jours sur sept s'inscrit dans le contexte général des politiques muséales. M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture)

souligne l'évidence de cette déclaration. Cette mesure a été annoncée dans un contexte de crise. Les annonces, telles que celle de M. Laurent FABIOUS sur l'économie touristique, se multiplient à l'heure actuelle. La CGT-Culture a dénoncé le fait que les orientations qu'il prétend donner pourraient empiéter sur les politiques muséales et culturelles de ce Ministère. L'existence d'une économie culturelle ne doit pas être ignorée.

Cependant, elle ne doit pas s'assimiler à l'économie du tourisme. La CGT-Culture souhaite empêcher ce changement de paradigme. Elle prévient des dangers de la marchandisation de la culture et de la remise en cause de la diversité et de l'exception culturelle. Les déclarations de M. Emmanuel MACRON corroborent par ailleurs celles de M. Laurent FABIOUS. M. Emmanuel MACRON propose notamment d'ouvrir certains commerces sept jours sur sept. Le débat d'idées conduit sur ce sujet pose la question de la nature de la société créée par ces mesures.

Par ailleurs, la réorganisation du travail et des plannings dans les trois établissements concernés par l'ouverture sept jours sur sept n'a pas été suffisamment réfléchi. Les politiques menées ces dernières années sur l'emploi et le budget ont complexifié la réalité du terrain. A l'heure actuelle, assurer les missions dans des conditions de travail et d'accueil des publics acceptables s'avère très difficile. La santé au travail des personnels devient préoccupante dans ces établissements accueillant de plus en plus de public. Un débat doit être organisé autour des orientations données aux établissements culturels. La politique du réseau des musées de France doit être repensée afin de promouvoir les musées et les établissements méconnus qui possèdent pourtant de grandes richesses culturelles.

Ainsi, la CGT-Culture souhaite débattre sur le devenir des musées, quelle que soit leur taille, sur la question des emplois et des conditions de travail et sur le cadre budgétaire actuel. M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) estime mauvaise l'idée d'ouverture sept jours sur sept. De plus, il déplore qu'elle vienne perturber la discussion longtemps attendue sur ces importants sujets.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) déplore d'avoir été avertie par la presse de la réflexion du Ministère sur cette mesure d'ouverture sept jours sur sept. Les représentants du personnel auraient souhaité en être informés différemment. Elle prend cependant acte du regret de M. Vincent BERJOT sur cette situation.

Cette ouverture sept jours sur sept doit être abordée sous l'aspect du service public. La gestion des flux doit s'opérer dans le cadre d'une politique muséale globale. La CFDT-CULTURE n'appuiera pas celle-ci si elle correspond seulement à la possibilité pour un tour-opérateur d'envoyer toujours plus de personnes un jour de plus par semaine ou à des horaires différents pour visiter les musées.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) demande si l'ouverture sept jours sur sept permettra de s'adresser à des publics non concernés, à l'heure actuelle, par des visites de musées. Une plus grande amplitude d'ouverture implique un public plus large mais également différent.

Cette mesure doit par ailleurs s'inscrire dans une politique globale des monuments et musées de la région parisienne, puisque les trois établissements concernés se trouvent en Ile-de-France, mais également des autres grandes villes et régions touristiques de France. Une

réunion de mise en place de cette politique muséale avec le conseiller social M. Daniel GUERIN a eu lieu en 2013. Depuis, aucune autre réunion sur cette politique culturelle du Ministère n'a été organisée. Ainsi, une fois de plus, ce cycle de réunions initié n'a pas été tenu.

Une provision de 60 ETP a en outre été annoncée pour accompagner cette mesure d'ouverture sept jours sur sept. Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) demande si ces 60 ETP seront répartis sur les trois établissements.

En effet, malgré l'importance de ces créations d'emplois, 60 ETP semblent un nombre trop réduit par rapport à l'activité supplémentaire induite. Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) souhaite obtenir une projection financière du bénéfice éventuel et une projection humaine et de réorganisation des plannings. Ces informations permettront d'ouvrir les discussions vis-à-vis des agents.

Des mesures de GPEEC devront également être instaurées sur l'ensemble du Ministère afin de proposer à des agents d'autres établissements de venir renforcer les équipes des musées concernés.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) rappelle par ailleurs que M. Vincent BERJOT a indiqué que cette réflexion date de 2012. Elle demande donc s'il s'agissait d'une réflexion générale de politique muséale ou si l'ouverture sept jours sur sept était déjà envisagée.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) ajoute ensuite que lors de la réunion de préparation sur ce point, la CFDT-CULTURE avait appuyé la demande de la CGT-Culture et du SNAC-FSU concernant la présence des trois présidents des établissements concernés. Ils auraient pu informer les membres du CTM de l'avancée des concertations dans leurs établissements, expliquer comment s'effectue le travail avec les équipes et quels sont leurs délais. Par ailleurs, Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) s'enquiert de la date à laquelle le résultat de ces discussions internes sera communiqué au CTM. Ce débat doit, en effet, être réalisé au niveau ministériel.

L'activité cachée au public qui se déroule actuellement les jours de fermeture doit être prise en compte dans la réflexion. Les experts de la CFDT-CULTURE présents prendront la parole pour expliquer précisément ce que cela implique. Le travail des équipes de médiation et de conservation sera également concerné par cette réorganisation.

Mme Élise MÜLLER (SUD-Culture Solidaires) indique que SUD-Culture Solidaires s'oppose à cette ouverture sept jours sur sept. Elle indique cette ouverture sept jours sur sept ne se fera pas. Les personnels sont déjà excédés par leurs conditions de travail actuelles.

Cette mesure d'ouverture les placerait dans une situation qui fait fi des missions fondamentales du Ministère de la Culture et de l'activité réelle au sein de ces trois établissements. Mme Élise MÜLLER (SUD-Culture Solidaires) estime que cette ouverture n'apporterait pas d'éléments bénéfiques. En revanche, elle entraînerait la destruction patrimoniale de ces établissements et la suppression des apports scientifiques permis par la journée de fermeture. Ainsi, le Ministère ne pourra pas assumer les coûts sociaux, scientifiques et patrimoniaux. Par ailleurs, les conditions et organisations du travail seraient trop lourdement modifiées.

Les agents ne plieront pas sous la brutalité. Au contraire de certaines élites du gouvernement, ils accordent une grande importance à leurs missions. Avant d'envisager une ouverture sept jours sur sept, l'ouverture six jours sur sept de tous les établissements doit d'abord s'effectuer dans des conditions tolérables pour le patrimoine, le public et les personnels.

Mme Sophie AGUIRRÉ (SUD-Culture Solidaires) se déclare favorable à l'idée de participer à des réunions lors desquelles des solutions pour affronter l'augmentation de la fréquentation seraient proposées. Le Président du site de Fontainebleau avait donné dans un article le nombre de visiteurs à ne pas dépasser pour éviter une destruction du patrimoine.

Mme Sophie AGUIRRÉ (SUD-Culture Solidaires) demande si une telle réflexion a été engagée dans d'autres établissements. Par ailleurs, elle souligne l'infaisabilité d'une ouverture sept jours sur sept.

Mme Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON (CGT-Culture) indique qu'elle travaille au Musée du Louvre depuis 40 ans. Elle approuve les propos des deux précédentes intervenantes. Le musée du Louvre a beaucoup évolué en passant de « musée poussiéreux » à un musée accueillant 10 millions de visiteurs. Cette trop grande fréquentation impacte négativement le personnel mais aussi les œuvres. En effet, elles ne sont pas toutes, à l'instar de la Joconde, protégées par une vitre de verre. Certaines sculptures sont salies ou cassées par les visiteurs. Le musée a besoin d'un jour de respiration par semaine. Le mardi, jour de fermeture au public, sert à effectuer des prises de vue, des analyses scientifiques, du nettoyage ou du relamping. De plus, le public du champ social et les personnes handicapées se rendent au Louvre le mardi. Ce jour-là, le personnel de surveillance, de conservation et d'administration peut également voir les expositions avec un commissaire d'exposition. Ainsi, de très nombreuses tâches sont effectuées le mardi. Mme Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON (CGT-Culture) estime qu'il en va de même pour les autres établissements.

La pression que subit déjà le personnel ne permet pas d'envisager une ouverture du musée un jour de plus. Le musée du Louvre est constitué de régions et de districts composés eux-mêmes de quatre ou huit agents. Or, certains de ces districts ne comptent plus respectivement que trois et six agents. La décision d'ouvrir un jour de plus s'avère impensable dans cette logique de réduction de personnel. Cette mesure a été envisagée afin de gagner plus d'argent. Enfin, l'accueil d'entreprises extérieures proposant un mécénat s'effectue le mardi.

Le Louvre ouvre déjà ses portes au public plus longtemps que les autres établissements. Mme Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON (CGT-Culture) ne conçoit pas une ouverture plus grande encore.

Lorsque le Louvre est fermé, les personnels conseillent aux touristes de se rendre à Orsay ou à Versailles. Avec une ouverture sept jours sur sept, ces établissements seraient en concurrence. Gagner de l'argent ne constitue pas la mission principale d'un musée.

Mme Françoise PINSON (CGT-Culture) rappelle que les représentants du personnel luttent pour l'amélioration de la politique publique, des conditions de travail des personnels et des collections dans les grands et les petits musées. Tous réfléchissent à la manière d'accueillir les publics avec les restrictions actuelles. Les personnes travaillant la semaine visitent les musées le week-end. Ainsi, Mme Françoise PINSON (CGT-Culture) s'interroge sur le public cible d'une ouverture supplémentaire en semaine. Elle estime que cette mesure s'adresse

principalement aux tour-opérateurs et non aux personnes souhaitant accéder plus facilement à la culture. Avant d'envisager cette mesure, les conditions de travail de l'ensemble des personnels du réseau musées doivent d'abord être améliorées. Par ailleurs, les petits musées doivent disposer de plus de moyens en termes financiers ou de personnels. Mme Françoise PINSON (CGT-Culture) estime que le projet d'ouverture sept jours sur sept s'inscrit plus dans une politique financière que culturelle.

M. Philippe MALGOUYRES (SNAC-FSU) indique être conservateur au musée du Louvre et siéger à ce CTM en tant qu'expert.

Le personnel scientifique du Louvre a accueilli l'annonce de ce projet avec une complète incrédulité et a même montré un certain effarement en comprenant la réalité de ce projet. Le musée travaille déjà sept jours sur sept. La journée de fermeture au public permet d'effectuer des missions fondamentales telles que la conservation et l'étude des collections. Le mardi constitue le seul jour où la communauté scientifique peut accéder aux œuvres exposées. Il permet également d'effectuer les travaux de conservation préventive sans retirer les œuvres au public. Pour le personnel scientifique, le mardi représente la journée la plus chargée de la semaine.

M. Philippe MALGOUYRES (SNAC-FSU) ajoute qu'il a été chargé par M. Jean-Luc MARTINEZ de réfléchir à la refonte de la médiation dans le musée du Louvre. Si le musée ouvre sept jours sur sept, ce travail ne pourra continuer qu'en fermant des secteurs entiers. Les musées étrangers ouvrant sept jours sur sept sont obligés de travailler de cette manière-là. Enfin, cette ouverture supplémentaire ne posera pas un problème de personnel mais un problème de temps pour réaliser les tâches correctement.

M. André SACRISTIN (SNAC-FSU) rappelle que les musées étrangers ouvrant au public sept jours sur sept doivent fermer certaines salles afin de réaliser leurs tâches de conservation. La gestion des flux dans les trois établissements concernés posera de gros problèmes. Au Louvre, les visiteurs se concentrent principalement sur certaines œuvres telles que la Joconde, la Victoire de Samothrace et la Vénus de Milo. Le musée du Louvre a décidé de créer un circuit court. Cependant, ce musée ne doit pas se résumer à trois œuvres.

M. Vincent BERJOT a indiqué que des ETP supplémentaires sont envisagés pour l'année 2015. En parallèle, des postes seront supprimés et des postes vacants ne seront pas pourvus.

Ainsi, il s'agit plutôt d'une redistribution des effectifs entre les établissements et les fonctions. Le SNAC FSU souhaite entendre des propos clairs, adultes et responsables à ce sujet.

Le musée du Prado, pris comme exemple dans certains propos, ouvre sept jours sur sept de 10 heures à 17 heures. Cependant, le Louvre ouvre de 9 heures à 18 heures. Ainsi, ces deux musées ne peuvent être comparés.

M. André SACRISTIN (SNAC-FSU) demande ensuite combien coûtera et combien rapportera l'ouverture du musée le mardi. Il doute que le ratio économique induit sera positif.

Lors de la dernière réunion, le Ministère de la Culture a indiqué qu'il avait prévu un provisionnement pour le recrutement de 60 ETP. Le Ministère de la Culture s'approvisionne dans les EP et principalement au musée du Louvre pour son fonds de roulement. Cet

autofinancement s'apparente au fonctionnement d'une entreprise privée. Ainsi, le Ministère semble vouloir changer le mode de gestion des grands établissements.

M. André SACRISTIN (SNAC-FSU) ajoute que le FNAC-FSU n'est pas dogmatique. Elle ne s'oppose pas formellement à ce projet. Cependant, après avoir pesé le pour et le contre, elle ne l'approuve pas non plus. Aujourd'hui le ministère n'apporte aucune garantie quant au bon fonctionnement des établissements, pour l'ensemble des personnels et évidemment sur tous tous les points précédemment abordés, dans le cadre d'une ouverture sept jours sur sept.

M. Widy DANOIS (CFDT-CULTURE) indique qu'il travaille au musée d'Orsay depuis 22 ans. Il a constaté une diminution régulière des effectifs. En 2011, une grève de sept jours avait été organisée afin d'obtenir une augmentation des effectifs. Ils ont été comblés mais pas à la hauteur des demandes. De plus, le nombre d'agents supplémentaires a chuté de 10 % depuis. 60 ETP sont prévus pour permettre l'ouverture sept jours sur sept. M. Widy DANOIS (CFDT-CULTURE) demande si ce chiffre correspond à un seul établissement.

Cependant, les effectifs ne constituent pas le seul élément de la qualité du service rendu au public. Cette qualité inclut une hygiène et une sécurité correctes pour le public et les œuvres. Or, les jours de fermeture au public sont dédiés aux opérations de cette nature. L'ouverture sept jours sur sept devra donc être compensée soit par du travail de nuit, très coûteux, soit par la réalisation des tâches en présence du public. De plus, le décrochage et le montage des expositions temporaires, réalisés régulièrement au musée d'Orsay, produisent un bruit incessant. Il occasionnerait une gêne inacceptable pour les visiteurs. L'impossibilité de cloisonner les salles du musée d'Orsay amplifie ces désagréments.

Le Ministère doit réfléchir aux manières d'offrir au public des visites de qualité plutôt que de vouloir augmenter le chiffre d'affaires. De plus, les CHSCT soulèvent régulièrement des problèmes d'hygiène et de sécurité. Les établissements doivent pouvoir respirer une journée par semaine afin que les travaux d'entretien puissent être réalisés.

Certaines personnes, telles que les caissiers, contrôleurs et employés du vestiaire, ne travaillent pas le lundi, jour de fermeture du musée d'Orsay. Ils ont donc basé leur vie sur cette organisation. L'ouverture sept jours sur sept bouleverserait entièrement leur quotidien. Lorsque cette mesure a été annoncée, les employés n'y croyaient pas.

Aujourd'hui, ils s'interrogent sur les modalités de mise en place de cette mesure. Au musée d'Orsay, les employés travaillent à flux tendu. Les jours de congés doivent être posés six mois à l'avance, même pour une seule journée d'absence. L'ouverture de tous les espaces du musée d'Orsay nécessite la présence de 49 agents. Or, la plupart du temps, seuls 42 d'entre eux sont présents, en dépit des règles de sécurité.

Une ouverture sept jours sur sept du musée pourrait impliquer une ouverture partielle cinq jours sur sept. Cette mesure ne s'avère bénéfique ni pour les visiteurs ni pour l'image du Ministère de la Culture. Une autre solution doit donc être trouvée.

M. Philippe BOITIER (CFDT-CULTURE) a livré son état des lieux peu avant ce CTM. Il s'interroge avant tout sur l'intérêt de ce changement.

M. Philippe BOITIER (CFDT-CULTURE) reconnaît qu'une ouverture 7 jours/7 ne correspond pas au rythme réel de l'activité. Par exemple, au Louvre, les équipes travaillent

beaucoup le mardi. Ce jour de la semaine est en effet consacré au mécénat et à la rencontre avec ceux dont le carnet d'adresses peut contribuer à financer l'acquisition des œuvres. Des mécènes ont ainsi engagé des fonds pour effectuer de gigantesques travaux au Louvre. Il convient de lever cette difficulté car il serait compliqué de ne pas faire appel au mécénat pour financer l'établissement. La question est de savoir si la billetterie générée par l'ouverture du mardi compense ces ressources.

Le mardi est également dédié au tournage de films. Cette activité est tellement importante que le Louvre se transforme alors en véritable fourmilière. De plus, le musée conduit, ce jour de la semaine, des actions sociales en direction du public en situation de handicap (des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes par exemple). Ces initiatives sont menées en lien avec d'autres établissements nationaux, qui ont peu d'alternatives pour répondre aux attentes de ces personnes peu entendues.

M. Philippe BOITIER (CFDT-CULTURE) attire l'attention sur les agents qui surveillent les œuvres pendant l'intervention de tierces sociétés. Ils subissent le bruit qui envahit alors le musée à cause des messages de la sûreté ou encore des alarmes qui retentissent parfois toute la journée.

M. Philippe BOITIER (CFDT-CULTURE) rappelle qu'en 2003, le taux d'ouverture garanti du Louvre était de 75 %. Les agents fermaient des salles et faisaient face aux plaintes des visiteurs du monde entier, qui regrettaient de ne pas voir les tableaux de tel ou tel artiste. A l'heure où la France peine à garantir la sûreté des touristes, il ne faut pas, selon M. Philippe BOITIER (CFDT-CULTURE), leur imposer de nouvelles fermetures. Il craint, en effet, que le Louvre ne puisse pas être ouvert tous les jours à 95 % au regard des ETP disponibles. Il sera selon lui nécessaire de redéployer les effectifs.

Si le taux d'ouverture garanti retombait à 75 %, M. Philippe BOITIER (CFDT-CULTURE) y verrait la marque d'un grave retour en arrière. En outre, cette ouverture mettrait en danger les œuvres puisqu'elle obligerait le personnel à les manipuler en présence des visiteurs ou de tout autre personne.

Tout intrus pourrait pénétrer dans le musée et commettre un méfait, à l'image de l'individu qui a dérobé, à l'heure du déjeuner, un tableau de Corot qui n'a toujours pas été retrouvé. M. Philippe BOITIER (CFDT-CULTURE) le répète : la collection nationale est selon lui en danger.

M. Philippe BOITIER (CFDT-CULTURE) aimerait connaître le nombre d'ETP accompagnant cette ouverture une journée supplémentaire. De nombreux personnels sont partis à la retraite. Ils ont été à peine remplacés, alors que les besoins se sont accrus avec l'ouverture au mobilier national. M. Philippe BOITIER (CFDT-CULTURE) s'inquiète également du fort taux d'absentéisme parmi ce personnel, qui grimpe jusqu'à 30 %. Il ne faut pas, selon lui, adopter

des mesures répressives pour le combattre mais plutôt revaloriser les métiers de la catégorie C et les orienter davantage vers la médiation culturelle. Il ne faut pas non plus, à ses yeux, laisser autant de personnes souffrir au travail.

M. Philippe BOITIER (CFDT-CULTURE) résume son propos. Il craint pour la sûreté des œuvres, pour le financement du musée et pour les personnels, qui ont déjà garanti un taux d'ouverture à 95 %, voire à 97 % en l'absence de travaux. Tous les chargés d'accueil, les caissiers surveillants, les contrôleurs et les préposés vestiaires bagagerie souffrent déjà du bruit sous la Pyramide. Il est d'ailleurs temps, selon M. Philippe BOITIER (CFDT-CULTURE), que les travaux de restructuration de cette dernière démarrent. Quand plusieurs milliers de personnes visitent le Louvre, le bruit sous la coupole équivaut en effet au décollage d'un Concorde. Les mesures qui ont été effectuées l'attestent.

Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) constate que la Direction a manifestement ouvert la boîte de Pandore. Toutes les organisations syndicales s'expriment à l'unisson pour dénoncer ce projet d'ouverture. Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) met en cause le travers français qui consisterait à penser que l'herbe est toujours plus verte dans les autres pays. Il s'agit selon elle d'un effet d'optique. De plus, la compétition entre le *British Museum* et le Louvre traduit la « disneylandisation » de l'offre muséale et la course effrénée au plus grand nombre d'entrées. A l'ouverture tous les jours de la semaine pourrait succéder une demande d'ouverture 24 heures sur 24.

Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) revient sur l'exemple du *British Museum*. Il est ouvert 7 jours sur 7 et 53 heures par semaine. Avec ses 6 jours d'ouverture dans la semaine et ses deux nocturnes, le Louvre cumule 61 heures de libre accès au public. Le musée français, qui plus est, attire déjà plus de visiteurs que le *British Museum* (9 millions de visiteurs contre 7 millions pour l'institution anglaise).

Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) considère que la Direction céderait à la surenchère en dépassant ces seuils. En tant qu'usagère d'un lieu culturel et non en tant que cliente, elle craint que sa sécurité ne soit pas garantie en l'absence de crédits. Elle ne veut pas trouver des salles fermées, ni même devenir une cliente privilégiée pour être certaine d'accéder à certaines œuvres. Elle ne veut pas non plus retomber dans le travers de la réservation obligatoire pour visiter les expositions. Il n'existe plus, selon elle, de rencontre spontanée avec la culture. Celle-ci doit, à nouveau, pouvoir entrer dans tous les foyers. La visite ne doit pas se résumer à une réservation, six mois à l'avance, pour admirer un tableau à l'heure dite et dans une salle donnée.

De plus, Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) doute que les tours opérateurs jouent le jeu. Les acteurs chinois et japonais ont déjà déserté le Mont Saint-Michel à cause des navettes qui allongent la visite. Les touristes se contentent de le voir depuis la digue. Très peu visitent l'abbaye car elle est trop éloignée du lieu de départ de la visite.

Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) tient, en somme, à ce que les musées soient « mieux » ouverts plutôt que d'allonger leur durée d'ouverture. L'offre s'améliorera par la qualité de service, et non par la quantité.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT Culture) invite l'assemblée à se ressaisir et à utiliser des termes strictement français. Il ne comprend pas, par exemple, le mot « blockbuster », surtout pour évoquer le monde culturel. Selon M. Nicolas MONQUAUT (CGT Culture), l'ouverture 7 jours sur 7 démontre la déconnexion du terrain de ceux qui ont pris cette décision. Elle traduirait, de surcroît, leur absence totale d'expertise.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT Culture) refuse que la politique de la Nation et le devenir de son patrimoine soient tranchés à la va-vite, « sur un coin de table », par des individus qui ne connaissent pas la Culture et qui n'ont pas la légitimité requise. Ce sont les mêmes qui ont tari les ressources en ETP dans les musées pendant des années qui prônent, désormais, une ouverture un jour supplémentaire.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) rappelle, à ce sujet, que le Président de la République a réduit de 6 % le budget du Ministère de la Culture pendant les deux premières années de son mandat, contrairement à ses engagements devant les Français.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) dénonce également les conséquences de la RGPP. Elle a provoqué, selon lui, la création de directions générales et l'implosion des directions techniques et fait abaisser le niveau des dirigeants de la Culture. Il y a quelques années, les interlocuteurs des syndicats à la Direction des musées de France bénéficiaient à ses yeux d'une véritable expertise et d'une reconnaissance de plein exercice. L'expertise se situe désormais du côté des syndicats et des personnels. Mme Fleur Pellerin l'a elle-même souligné en incitant les DRAC à associer les agents dont « *l'expérience, la connaissance du terrain, la légitimité et la compétence sont des atouts* ». Elle a ajouté qu'ils étaient « *le Ministère au quotidien*. » M. Nicolas MONQUAUT (CGT-Culture) presse la Ministre d'expliquer ces propos. Elle serait prise en défaut si elle ne suivait pas l'avis de cette expertise du terrain.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) note que ce n'est pas la première fois qu'une décision politique pose d'énormes difficultés à une politique ou à l'ensemble du ministère de la Culture. Elle a elle aussi constaté que le niveau d'expertise n'était pas identique selon les parties en présence et que cette décision n'était pas été discutée de façon démocratique, même si la Direction prétend qu'elle a été étayée par des états des lieux.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souligne les enjeux considérables de ce dossier, qui doit selon elle davantage requérir l'expertise des organisations syndicales et des personnels.

Leur décalage avec les équipes dirigeantes pourrait s'avérer extrêmement préjudiciable pour la conservation des collections, la qualité d'accueil du public et les conditions de travail du personnel.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) exhorte la Ministre à demander à l'IGAC de mener une enquête sur cette réforme avant de la mettre en place. Son protocole de mission, qui a fait ses preuves, serait alors partagé par tous les acteurs. Cette mission pourrait faire la lumière sur les conséquences réelles d'une ouverture tous les jours et permettre à chacun de s'exprimer sur cette mesure. Au passage, elle pourrait fournir des éléments tangibles à Mme Fleur Pellerin pour la remettre en cause de façon argumentée. Il faudrait au préalable rédiger une lettre de mission.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) répète que les personnels sont inquiets pour le devenir des œuvres, de leurs missions et de leurs métiers.

Elle s'étonne, par ailleurs, que le CHSCT ne soit pas saisi pour veiller à la bonne articulation entre le CTM et le CHSCTM et pour se pencher sur les conséquences de ce projet sur les conditions de travail des personnels. Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souligne le caractère constructif de cette proposition, qui sollicite l'entité administrative qui, selon elle,

connaît le mieux le Ministère. Elle permettrait de faire appel à des experts de haut niveau dont la mission consiste, précisément, à réaliser ce type d'étude.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) demande, pour sa part, une enquête conjointe par l'IGAC et l'IGP. Cette dernière entité doit être associée afin d'étudier les impacts sur les métiers, en particulier sur la conservation. Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) réitère, par ailleurs, sa demande de débat sur la politique muséale. Elle remarque que les objections à l'ouverture 7 jours sur 7 s'expliquent par l'absence de précisions sur les objectifs d'un tel projet. Au-delà de l'effet d'annonce accompagnant cette décision, les élus ne l'assimilent qu'à la volonté de générer davantage de profits.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) souhaiterait que le Ministère ne se contente pas de réfléchir à la façon d'attirer encore plus de public dans les trois principaux fleurons de la culture française. Elle préférerait qu'il s'interroge sur la façon de diriger les visiteurs vers des musées plus petits. D'une façon générale, Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) souhaite avoir des précisions sur la politique qu'entend mener Mme la Ministre de la Culture.

M. Martin AJDARI rappelle, en préambule, que le Cabinet ne se différencie pas de la Direction générale des patrimoines. Ils portent la même politique et les instructions de Mme la Ministre dans leurs propres environnements.

M. Martin AJDARI tient à éclaircir la démarche menée par le Ministère de la Culture et de la Communication. Pour ce faire, il répète les propos de M. Vincent Berjot, dont il souligne la pertinence. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique globale des publics et de la conservation des œuvres. Cette dernière doit par ailleurs tenir compte des conditions dans lesquelles les agents exercent leurs missions.

La démarche qui est menée vise, entre autres objectifs, à mieux maîtriser la fréquentation du public.

Elle inclut l'amélioration des conditions d'accueil, ainsi que des plages d'ouverture plus nombreuses. M. Martin AJDARI balaie les accusations de mercantilisme déclenchées par cette mesure. Elle ne peut pas être assimilée, comme certains l'ont fait, à l'ouverture du dimanche défendue par les magasins de bricolage. Elle ne concerne pas ce jour de la semaine, qui génère 25 % d'entrées supplémentaires.

Selon M. Martin AJDARI, la capacité à attirer des publics n'est pas un gros mot. Elle participe de la vocation des musées de France, particulièrement des plus connus d'entre eux, même si elle ne constitue pas le but ultime auquel ils doivent être asservis. Le projet d'ouverture 7 jours/7 est légitime, comme le mandat accordé au Gouvernement. Il est pourvoyeur d'emplois et de productivité économique. En outre, les décisions consécutives à ce projet ne seront prises qu'à l'issue d'une procédure de consultation qui s'étendra sur plusieurs mois, voire sur plusieurs années. Ce calendrier a déjà été précisé.

M. Martin AJDARI note que M. Vincent Berjot a mis en cause la mauvaise communication autour de cette démarche. Il va plus loin : selon lui, il n'y a eu aucune communication puisqu'une fuite a eu lieu cet été quant à la nature du projet de loi de finances triennal. Il n'était pas question, en effet, d'éluder dans ce texte les conséquences, en termes d'emploi, de cette perspective d'ouverture 7 jours sur 7.

Cette discussion a d'ailleurs permis au Ministère de la Culture et de la Communication de faire valoir ses arguments auprès de ses interlocuteurs interministériels et de Bercy. Il a défendu l'instauration d'un quantum d'emploi permettant la mise en œuvre de cette démarche, ainsi que la nécessité de ne pas réduire les effectifs au contact avec le public et qui ne travaillent pas dans les trois établissements concernés – en somme « *de ne pas déshabiller Pierre pour habiller Paul* ».

M. Martin AJDARI considère que le niveau des effectifs n'est pas la seule question à régler. Si aucune règle ne le limitait, tous les problèmes ne seraient pas solutionnés pour autant. Il faudrait par exemple résoudre les questions logistiques, aborder la question du mécénat ou des captations audiovisuelles.

M. Martin AJDARI s'attachera à l'autofinancement de la mesure. Il serait satisfait si elle pouvait contribuer à l'équilibre économique des musées concernés. Dans tous les cas, elle ne doit pas entamer leurs capacités d'action. Le principe qui a été posé est parfaitement assumé. Il n'est pas mercantile. Il vise uniquement à ne pas mettre en danger l'activité des établissements.

M. Martin AJDARI revient sur la méthode qui sera déployée. Une discussion doit avoir lieu dans chaque établissement public car chaque structure possède ses propres contraintes opérationnelles, sociales, muséales, artistiques, voire acoustiques. Ces échanges associeront les salariés et, bien sûr, les élus. Le débat, voire les négociations qui se dérouleront en CTM doivent aboutir à la cohérence de l'ensemble.

Ces deux cadres de discussion sont complémentaires. L'un ne se substitue pas à l'autre. Ainsi, M. Martin AJDARI estime qu'il sera difficile, pour les élus, de s'entretenir directement avec les Présidents de musée puisque le Ministère les représente.

Le CTM n'est selon lui pas le lieu de cette discussion même s'il ne s'oppose pas, par principe, à l'organisation d'un temps d'échange avec les Présidents d'établissement.

M. Martin AJDARI a relevé que deux organisations syndicales ont sollicité une expertise ou une mission. Il réfléchira, avec les élus, aux termes du recours à l'IGAC et à l'IGP qui sera demandé à la Ministre. Cette mission pourrait permettre d'objectiver la discussion. Elle devra s'appuyer sur les états des lieux effectués dans les différents établissements. M. Martin AJDARI examinera de façon constructive ses modalités.

M. Christopher MILES indique qu'à ce stade, aucune démarche effective de mise en œuvre de cette mesure n'a été engagée. Il rappelle qu'elle sera déployée, sur trois ans, de façon fractionnée et expérimentale. Elle sera appliquée en commençant par Versailles, puis en s'élargissant au Louvre et, éventuellement, au musée d'Orsay. Le CHSCT ministériel sera saisi quand les établissements auront été consultés et quand les données nécessaires auront été recueillies.

M. Damien BODEREAU (CGT-Culture) demande s'il doit en conclure que la mesure sera d'abord déclinée à Versailles. Les agents de cet établissement, qu'il représente, se sont d'ores et déjà mis en grève. M. Damien BODEREAU (CGT-Culture) souhaiterait que la consultation avec la Direction permette de prendre connaissance de son dessein global.

A Versailles, seule une portion congrue du château est visible du public et près de 70 postes

ont déjà été supprimés. Depuis 25 ans, aucun visiteur n'a pu en admirer les attiques, même dans le cadre des Journées du Patrimoine. De plus, il n'a pas été possible d'ouvrir pendant près de dix ans la Salle du Jeu de Paume faute d'effectifs suffisants, alors que ce lieu est un symbole de la République française.

M. Damien BODEREAU (CGT-Culture) dénonce les conditions d'accueil du public à Versailles. Toute la journée, le château ressemble au métro parisien aux heures de pointe. Durant l'été 2014, une seule personne pointait les tickets à partir de 16 heures. Il est donc pure folie d'ouvrir le lundi.

M. Damien BODEREAU (CGT-Culture) est très curieux, en particulier, de découvrir le calendrier du projet. Il récuse d'ailleurs ce dernier terme. Selon lui, cette décision aurait déjà été prise. Il en veut pour preuve les appels du public demandant des précisions sur l'ouverture du château de Versailles le lundi. Les personnels ne croient pas non plus que cette décision ne sera pas appliquée.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) signale que les élus et la Direction ont rédigé un texte qui clarifiait le fonctionnement des CT et des CHSCT et l'articulation entre ces deux instances. Elle fait observer par ailleurs que ce projet a été élaboré de façon constructive et été validé par l'ensemble des organisations syndicales.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) évoque les gains de productivité déjà effectués dans les trois établissements visés par la décision en cours. Ils ont déjà eu à déplorer de nombreuses suppressions de postes. Elles affectent, d'une manière générale, l'ensemble de la filière muséale. Les conditions de travail des personnels ont été dégradées.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) exige de la Direction la mise en place d'une prévention primaire sur les trois établissements car l'Administration sait très bien que la qualité du dialogue social n'est pas équivalente dans ces institutions. Les personnels ont le droit de bénéficier de conditions identiques de discussion.

En conséquence, Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande de saisir le CHSCTM sur les conséquences du projet 7.7 sur les conditions de travail et de porter aux voix cette saisine.

M. Christopher MILES approuve l'examen en CHSCT ministériel des conditions de travail dans les musées, ainsi que les conséquences du projet d'ouverture 7 jours sur 7 sur leur organisation. Il propose de passer au point suivant tout en interrogeant Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) sur les raisons qui ont justifié son inscription à l'ordre du jour.

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Point 5 : La situation du service public de l'archéologie préventive (pour information) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) explique que ce point a été ajouté par la CGT-Culture et par le SNAC FSU le 1^{er} septembre dernier, alors que tous les élus n'étaient pas rentrés de vacances. Son inscription est justifiée par la situation dramatique que connaît le service public de l'archéologie.

M. Frédéric JOSEPH (CGT-Culture) donne lecture de la déclaration suivante :
« Aujourd’hui, nous faisons face à une crise sans précédent de l’archéologie préventive. Cette situation résulte de l’incapacité du Ministère de la Culture et de la Communication, depuis plus de deux ans, à réformer en profondeur le dispositif issu de la loi de 2003, ou même simplement à prendre les mesures d’urgence pour endiguer un système au bord de l’implosion.

Tout a été fait pour masquer la réalité de la situation, notamment par la réalisation d’un Livre blanc de l’archéologie, qui devait faire une évaluation scientifique, économique et sociale approfondie, sans tabou ni a priori, du dispositif d’archéologie préventive. Finalement, la commission a elle-même acté qu’elle n’avait réalisé qu’une évaluation scientifique, quantitative et non qualitative, et qu’elle n’avait pas eu les moyens de travailler sur les aspects économiques et sociaux. Il serait donc ressorti que tout allait bien dans le meilleur des mondes et donc qu’un simple toilettage du Code du patrimoine suffirait à assurer la qualité de l’archéologie préventive et de son service public.

Les personnels du service public de l’archéologie, conscients de la supercherie et soucieux du devenir de leur profession, se sont fortement mobilisés depuis, en particulier à deux reprises. Ils sont plus de mille à avoir rallié Paris, de toute la France, le 19 novembre 2013, et plus de sept cents à avoir manifesté, notamment à Metz, Nantes et Marseille le 18 mars de cette année 2014.

La mobilisation des personnels a permis d’ouvrir le dialogue avec le Ministère.

Les nombreuses réunions de travail qui se sont déroulées depuis le 19 novembre 2013 avec l’Administration et le Cabinet ont permis d’établir un constat partagé sur la dégradation très rapide de la position concurrentielle de l’Institut national de recherches archéologiques préventives, l’opérateur de l’Etat qui est et doit rester le pilier de l’archéologie préventive française. Depuis la réalisation de ce constat partagé, la dégradation de la situation s’est accélérée, aussi bien pour l’Inrap que pour de nombreux services de collectivités territoriales, qui connaissent à leur tour de grandes difficultés.

Par ailleurs, l’actualité de ces derniers mois (attribution d’une fouille sous maîtrise d’ouvrage de l’établissement public du Louvre à un opérateur privé, faillite de la société ArchéoLoire et mise en redressement judiciaire, par exemple, de la société AFT) démontre l’incapacité des services de l’Etat à assurer un réel contrôle scientifique, administratif et financier des opérateurs privés agréés, contrôle pourtant inscrit dans le Code du patrimoine.

Le contrôle a priori des Projets Scientifiques d’Intervention (PSI), comme le prône toujours le Ministère, ne résoudra rien, sauf à réformer la maîtrise d’ouvrage. C’est toujours le moins-disant financier qui l’emportera sur le mieux-disant scientifique.

La CGT a démontré, par son étude sur le secteur privé de l’archéologie préventive, les réelles intentions des propriétaires des entreprises privées, qui sont simplement de s’enrichir sur la sauvegarde du patrimoine archéologique. Et pour cela, on peut dire qu’ils ont réussi en dégageant des taux de profit supérieurs à ceux de l’industrie du luxe.

Aujourd’hui, la marchandisation du secteur archéologique entraîne un dumping social et scientifique sans précédent. Ce sont les personnels publics, comme privés, qui en paient le

prix fort, et aujourd'hui ils sont désabusés face à la dégradation de la qualité scientifique des opérations qu'ils doivent mener. Car pour être concurrentiel, et remporter les marchés, ce sont bien les moyens humains et financiers pour réaliser les opérations de fouille qui sont réduits à outrance. Pour rappel, l'Inrap a réduit, en moyenne, les moyens humains en journée homme par hectare de site fouillé de 20 % entre 2010 et 2012. Cette réduction est même de 36 % par rapport à 2006.

Malgré cela, les parts de marché de l'Institut ont continué de fondre et le rythme de cette dégradation s'est accéléré cette année. Si la subvention de service public accordée à l'Inrap dans le PLF 2015 va dans le bon sens, elle ne permettra pas, à elle seule, d'endiguer cette dégradation.

Bien entendu, la situation économique actuelle est responsable de la dégradation de l'activité. Mais c'est aussi la politique d'austérité menée qui en est responsable. Alors bien sûr, cette concentration amplifie considérablement la concurrence sauvage entre tous les opérateurs, mais elle ne l'explique en rien. C'est bien le dispositif actuel qui est en cause et qu'il faut réformer.

Aujourd'hui, de nombreux services archéologiques de collectivités territoriales sont en grande difficulté économique et les onze milliards d'euros d'économies demandées aux collectivités territoriales risquent fort de les achever.

Et quel impact aura la réforme territoriale sur ces services et sur ceux de l'Etat, en région ? Nous sommes extrêmement inquiets.

Rappelons au passage que le concours des ingénieurs d'études prévu en 2014, qui devait permettre de renforcer les SRA de manière significative par l'octroi de 25 postes, a été annulé. Qu'en sera-t-il pour 2015 ?

Aujourd'hui, ce sont des centaines d'emplois publics qui vont être supprimés, dès 2015, à l'Inrap et dans les services de collectivités territoriales. Qu'attendez-vous pour agir ? Il faut mettre un terme à cette situation. Les personnels attendent des mesures d'urgence, à même d'enrayer la dégradation de la situation et des réformes de fond afin de garantir la pérennité du service public de l'archéologie préventive.

Au titre des mesures d'urgence, nous demandons :

- de renforcer de manière significative le contrôle des opérateurs privés d'archéologie préventive, en particulier en vérifiant systématiquement le provisionnement suffisant des moyens nécessaires à la réalisation des travaux de post-fouille ;*
- de confirmer, par une circulaire à l'ensemble des établissements publics et des directions du Ministère, que l'Inrap est l'opérateur unique des fouilles dont le Ministère de la Culture et la Communication a la maîtrise d'ouvrage ;*
- d'élargir cette intervention, que l'on pourra qualifier de « fait maison », avec une délégation éventuelle aux collectivités disposant d'un service archéologique agréé à l'ensemble des fouilles financées majoritairement ou totalement par le Fonds national de l'archéologie préventive ;*

- *de rappeler à l'ensemble des Directions régionales des affaires culturelles, en particulier au Service régional d'archéologie d'Ile-de-France, qu'une politique du « tout sauf l'Inrap » n'est pas acceptable et que l'établissement public est, et restera, l'opérateur de référence pour l'Etat.*

Ces mesures d'urgence, qui ne nécessitent pas un passage par la voie législative, doivent être complétées par des réformes de fond, en particulier le retour à une maîtrise d'ouvrage public des opérateurs de fouille – c'est-à-dire de l'Etat et des collectivités territoriales qui auront la possibilité d'avoir un service archéologique agréé. Il est nécessaire aussi de revoir les conditions d'intervention des services archéologiques des collectivités territoriales pour éviter des situations aberrantes de concurrence commerciale entre services publics.

D'ailleurs, la construction d'un pôle public de l'archéologie préventive autour des services régionaux de l'archéologie, de l'Inrap, des services archéologiques des collectivités territoriales, du CNRS et de l'Université est à même de permettre une réelle complémentarité entre les différents services en charge de l'archéologie. Elle nous paraît comme une mesure essentielle pour garantir une archéologie de service public de qualité.

Enfin, il est impératif de revoir le statut actuel de la propriété du mobilier archéologique dans le sens d'une propriété publique.

Alors que les vestiges archéologiques, dont la valeur essentielle est l'intérêt scientifique, le statut actuel, qui demeure quasiment celui fixé en 1941, sous le régime de Pétain, entraîne, par le partage qu'il impose, une déperdition importante de moyens humains entre les collectivités territoriales et les services de l'Etat. Une propriété publique du mobilier permettrait aussi à la France de répondre aux préconisations de l'UNESCO en la matière. »

M. Frédéric JOSEPH (CGT-Culture) ajoute que ses collègues de l'Inrap ont interpellé Mme la Ministre Fleur Pellerin le matin même de ce CTM. Ils ont appris qu'un rapport sur l'archéologie préventive allait paraître, assorti de propositions concrètes. M. Frédéric JOSEPH (CGT-Culture) aimerait avoir des précisions sur ce document.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) souhaite lire la motion issue du dernier congrès de son organisation syndicale : *« Après une mobilisation qui a enfin permis d'obtenir un bilan et une étude prospective crédible de l'archéologie préventive, il s'avère que le scénario projetant la construction d'un vrai service public d'archéologie préventive apparaît comme la solution la moins coûteuse.*

Malgré ces données, le manque de courage politique du Gouvernement entraîne un immobilisme déplorable. Les représentants du Gouvernement justifient leur inaction en se retranchant derrière les règles européennes, alors que l'exception culturelle permettrait de passer outre et de revenir sur la mise en concurrence de l'archéologie préventive. D'autre part, la situation de l'ensemble des acteurs a empiré, avec notamment les premières défaillances et disparitions d'opérateurs.

Après plus de dix ans de mise en concurrence des fouilles archéologiques préventives, les faits sont là : ce système a généré de nombreux dysfonctionnements chez les opérateurs privés et publics. Au final, les conséquences économiques sont toujours assumées par la sphère publique.

En effet, la dégradation de la situation génère des coûts cachés qui sont supportés par la collectivité (Sécurité sociale, assurance chômage, reprise à perte des fouilles préventives inachevées, procédures liées au droit du commerce...). Ces coûts, non pris en compte dans les analyses et projections, sont à ajouter au crédit d'un service public comme seule alternative pérenne. Un tel aveuglement est des plus inacceptables, tout particulièrement en période de disette budgétaire.

Au quotidien, le durcissement de la concurrence entraîne la dégradation des conditions de travail pour l'ensemble des personnels, ce qui induit une réelle souffrance au travail. Sur le plan scientifique, l'exacerbation de la compétition, exclusivement financière, ne permet plus de réaliser correctement les études scientifiques en post-fouille et pousse l'ensemble des opérateurs à tirer toujours plus les devis vers le bas.

Cette situation doit cesser, c'est pourquoi nous exigeons :

- la fin du système commercial en archéologie préventive avec intégration dans le service public de l'archéologie des personnels scientifiques et administratifs des opérateurs privés qui le souhaitent ;*
- la création d'un véritable service public au sein duquel interviennent de manière concertée tous les organismes de droit public avec le retour de la maîtrise d'ouvrage à l'Etat ;*
- la mutualisation du financement comme préalable indispensable à la construction du service public d'archéologie préventive ;*
- l'harmonisation, sur l'ensemble du territoire, des pratiques de gestion de l'archéologie préventive et la création d'emplois au sein des services régionaux de l'archéologie afin de leur permettre d'assurer la totalité de leurs missions ;*
- une réforme des CIRA et du CNRA accompagnée des moyens indispensables à leur bon fonctionnement. »*

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) mentionne l'existence d'une note de Mme la Ministre de la Culture et de la Communication adressée aux Préfets de région alors qu'elle concernait les DRAC. Aucun conservateur n'en a eu connaissance alors qu'elle expose ses visées en matière d'archéologie préventive. M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) aimerait avoir des précisions sur le sujet.

M. Vincent BERJOT remarque que les déclarations des organisations syndicales confirment les constats dressés sur l'archéologie préventive et les chantiers menés depuis plusieurs mois. Leur déploiement est rendu compliqué par l'organisation de l'archéologie, et notamment par celle des fouilles, mais aussi par le contexte économique.

Mesdames Pellerin et Filippetti ont rappelé leur attachement à l'opérateur public national, ainsi qu'à la place essentielle qu'il occupe au sein du dispositif.

M. Vincent BERJOT remercie les intervenants d'avoir rappelé que des chantiers ont été menés, à l'image de la subvention pour charge de service public. Il importait selon lui de rappeler que l'Inrap bénéficie de cette dernière, contrairement aux autres opérateurs. Il note

d'ailleurs que les élus doutaient de la perspective d'inscrire cette charge de service public dans le PLF. Elle constitue une première avancée, même si elle n'est pas suffisante.

M. Vincent BERJOT ne connaît pas le circuit emprunté par le courrier évoqué par M. Tahar Ben Redjeb. Il pourra être envoyé aux DRAC, qui sont placées sous l'autorité des Préfets.

M. Vincent BERJOT s'attache davantage au contenu de cette lettre, ainsi qu'au fait même de l'adresser aux Préfets de région.

Ces derniers sont en effet les interlocuteurs légitimes quand les services publics territoriaux sont visés. En plus d'emprunter ce circuit administratif classique, ce courrier vise à dissiper certaines réticences des Préfets en matière d'archéologie préventive.

La Ministre de la Culture et de la Communication a en effet tenu à rappeler qu'il était important de privilégier la dimension scientifique des dossiers de fouille, et non leur aspect financier. Elle fait écho, en ce sens, aux préoccupations des élus qui souhaitent que ce principe soit rappelé aux DRAC. Il est réaffirmé devant la Direction générale des patrimoines et les services régionaux d'archéologie. L'Administration centrale est responsable de l'application de cette politique de façon beaucoup plus transverse car cet exercice est mené de façon disparate sur les territoires.

M. Vincent BERJOT remarque que le contrôle sur l'ensemble des opérateurs de fouilles compte parmi les instruments susceptibles de renforcer le rôle de l'Inrap, même si ces leviers sont jugés insuffisamment développés par les organisations syndicales. Il passe par la surveillance de l'attribution de l'agrément, le suivi des opérations ou encore des comptes par le biais, par exemple, du contrôle du provisionnement du rapport post-fouilles. Il faut veiller à ce que ces acteurs n'omettent pas l'un des maillons de la chaîne d'intervention de l'archéologie. En cas de défaillance d'un opérateur privé, le secteur public devra par ailleurs avoir les moyens de poursuivre les opérations en cours. Le projet de loi en cours sur le Patrimoine comprend des dispositions susceptibles d'accroître ce contrôle.

M. Vincent BERJOT répète que la restauration d'un monopole public en matière d'archéologie préventive serait contestée par le droit communautaire même si elle est autorisée par le droit national. Il ne dispose pas encore des conclusions de l'expertise demandée au Conseil d'Etat, qui pourraient être rendues dès la fin du mois d'octobre 2014. Il ne conçoit pas, en effet, de s'engager dans cette démarche sans s'entourer, au préalable, d'une expertise juridique forte.

M. Vincent BERJOT aimerait poursuivre la réflexion sur la structuration des services archéologiques des collectivités territoriales, et ce même si le pôle public de l'archéologie expérimenté dans le Douaisis rencontre quelques limites. Cette réflexion pourrait d'ailleurs être menée dans le cadre de celle sur l'organisation territoriale de la République. Les organisations représentatives des collectivités territoriales n'y ont pas opposé de fin de non-recevoir. Elles seraient disposées à reprendre les discussions sur ce point même si ces dernières peinent à aboutir.

Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) exprime sa désillusion de ne pas avoir revu M. Vincent BERJOT en septembre 2014, après les discussions de juillet. A ses yeux, cet épisode traduit l'esprit d'une année d'échanges avec l'Administration, qu'a retracée la CGT

de façon détaillée. Du reste, Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) a remarqué que les réponses de M. Vincent BERJOT ont surtout trait à l'Inrap. Elle aimerait avoir des précisions supplémentaires sur les missions de l'archéologie préventive. Celle-ci ne se résume pas à un opérateur, mais à la détection, à la sauvegarde et à la conservation du patrimoine. Elle ne se limite pas non plus à la rentabilité et aux parts de marché.

Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) s'impatiente. Elle raille les excuses tour à tour poétiques, fallacieuses ou de dernière minute invoquées par la Direction pour repousser l'introduction des RAP. Leur absence, constatée par l'Inrap et par les collectivités territoriales, crée des difficultés structurelles au quotidien.

Les services des collectivités territoriales connaissent de grandes difficultés car les départements et les municipalités affirment que l'archéologie ne fait pas partie de leurs compétences obligatoires. Ils pourraient rapidement et massivement disparaître, ouvrant une crise grave.

Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) prévient l'Administration. Si la loi patrimoine ne prévoit pas de volet ferme sur ce plan, l'archéologie préventive perdra ces acteurs pivots, même si l'Inrap reste l'interlocuteur naturel des collectivités. Certains de ces services comptent plusieurs dizaines d'années d'existence. Ils constituent des ressources pour préserver la mémoire, les connaissances et les archives. Ils créent un lien avec les autres acteurs de l'archéologie préventive, en particulier avec l'Inrap. Ils donnent de la lisibilité à la politique de cet établissement et lui permettent de s'ancrer dans les territoires.

Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) se demande sur quelles bases pourra se construire un pôle public de l'archéologie si l'un de ses partenaires venait à disparaître alors qu'il aurait vocation à renforcer cette équipe.

Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) tient à terminer son intervention par une phrase extraite de la DNO du 16 septembre 2014 : « *Je vous invite à veiller à limiter les prescriptions de fouilles aux seules opérations dont l'intérêt archéologique et scientifique est avéré* ». Or elle n'a pas constaté, comme ses collègues, que ces chantiers étaient menés de façon désordonnée. Les ressources manquent, même pour les prescrire. Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) a constaté, en revanche, la perte complète, au quotidien, d'un pan entier du patrimoine français avec la plus grande impuissance.

M. Vincent BERJOT souhaite que Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) n'oublie pas de donner lecture de trois phrases qui figuraient, elles aussi, dans les précédentes DNO.

Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) procède à la lecture du passage : « *Concernant l'archéologie préventive, au-delà de l'attention portée à la liquidation de la redevance d'archéologie préventive, vous veillerez également au suivi des attributions des marchés aux opérateurs agréés par les aménageurs en vous assurant du caractère non discriminant du seul critère de prix, en veillant à une pondération satisfaisante de critères de qualité scientifique de l'offre et en portant une attention vigilante aux moyens accordés à la phase post-fouilles. Vous organiserez, avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives, des réunions régulières pour dresser un bilan scientifique, évoquer les difficultés rencontrées lors des opérations de terrain et mieux anticiper les moyens nécessaires pour réaliser dans les meilleurs délais les opérations de diagnostic prescrites. Je vous invite à*

veiller à limiter les opérations de fouilles aux seules opérations dont l'intérêt scientifique est avéré. »

Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) considère que ces propos n'enlèvent rien à la pertinence de son point de vue. Par ailleurs, elle doute de l'application de ces directives. Par exemple, l'Inrap a perdu, au cours de la semaine qui a précédé ce CTM, un appel d'offres pour un différentiel de 5 000 euros.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) refuse de se perdre dans les méandres de l'Administration, qu'elle soit européenne ou française. Elle n'accepte pas l'explication juridique de l'Administration. Elle préfère se focaliser sur le contrôle scientifique et technique, dont la qualité dépend des effectifs qui lui sont affectés et de leur capacité à se rendre au moins une fois par semaine sur un chantier de fouilles. Manifestement, l'Administration ne semble pas en avoir pris la mesure. Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) en veut pour preuve la suppression regrettable du concours 2014 des ingénieurs d'études. Elle demande la réinjection de ces postes, ainsi que ceux des autres filières.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) pointe par ailleurs la dégradation des conditions de fouilles consécutive à ce manque de personnels de contrôle. Les protocoles scientifiques de base ne sont pas respectés. La destruction de nombreux vestiges archéologiques, ainsi que la perte et la dispersion des données sont déjà extrêmement dommageables. Elles le seront également dans cinq à dix ans.

Selon Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture), le service public de l'archéologie, issu de ce qui a été considéré comme la « dernière mesure de gauche » de 2001, aurait du plomb dans l'aile alors qu'il est érigé comme modèle par de nombreux pays. Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) assiste qui plus est à cette disparition sans entendre de réactions politiques.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) se réjouit de la position de Mme Fleur Pellerin en faveur de la création d'un pôle public d'archéologie préventive. Ce dernier suppose de travailler avec les collectivités pour faire face, notamment, à la diminution de leurs crédits. Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) croit en l'émergence d'un pôle regroupant tous les archéologues. Ils pourraient conserver leurs champs de compétences tout en accédant à de nouvelles opportunités de carrière et d'intervention.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) invite l'Administration à lui communiquer la jurisprudence européenne interdisant une maîtrise d'ouvrage publique en matière d'archéologie préventive. Elle se réfère, pour sa part, à la jurisprudence de Hambourg. L'Administration contournerait ce point en arguant qu'il n'est pas possible de conserver un monopole public.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) plaide, enfin, pour une mesure de simplification qui permettrait, à ses yeux, de réaliser de substantielles économies : la propriété publique du mobilier archéologique. Elle permettrait, de surcroît, de répondre aux préconisations de l'UNESCO, que l'Etat français a ratifiées.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) évoque les conditions de travail des salariés des opérateurs privés. Elles ne seraient pas satisfaisantes sur le plan social, et même sur le plan scientifique.

Les remontées du terrain confirment que cette situation ne peut pas durer. L'idée de bâtir une charte sociale commune avait été émise. Elle pourrait être reprise par les entreprises privées.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) croit savoir pourquoi le contenu de la lettre de Fleur Pellerin aux Préfets de région n'a pas été diffusé. Ils ne verraient pas l'archéologie préventive d'un très bon œil puisque les obligations en la matière les empêchent de construire. M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) aimerait que Mme la Ministre de la Culture et de la Communication diffuse ce courrier à l'ensemble des opérateurs publics.

Point 6 : Point d'information relatif aux travaux ministériels et interministériels à mener dans le cadre de la réforme de l'État (pour information)

M. Martin AJDARI évoque le dernier CTM, qui a eu lieu le 16 septembre 2014. A cette occasion, M. Jean-François COLLIN a présenté aux organisations syndicales la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM), ainsi que le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Dans ce contexte, le Gouvernement a fait valoir, dès le mois de juillet 2014, sa volonté de procéder à une revue des missions de l'Etat. Elle a été réaffirmée lors du Conseil des Ministres du 10 septembre 2014.

Le Premier Ministre a demandé à tous les ministères de passer en revue leurs missions, qu'elles soient exercées au niveau central, avec les collectivités locales ou par le biais d'un opérateur.

Il convient d'identifier celles pour lesquelles la présence de l'Etat doit évoluer, être allégée ou renforcée.

Cette démarche n'a pas uniquement vocation à réaliser des économies. Cet objectif n'a d'ailleurs pas été affiché. Le but est de clarifier et de simplifier ces interventions pour les usagers. Ce projet vise par ailleurs à améliorer les conditions du développement économique, social et culturel des territoires à travers la cartographie des pouvoirs locaux. Il contribue à la lutte contre les inégalités territoriales grâce à un accès, pour tous, à un service public de qualité.

Si le calendrier est commun à tous les ministères, chacun d'entre eux poursuit sa propre démarche. Le Ministère de la Culture et de la Communication a fait preuve de la plus grande transparence dès cet été sur ce dossier. M. Christopher MILES considère d'ailleurs qu'il est insensé et contre-productif de passer en revue les missions des agents sans les associer.

Dans une note, Mme la Ministre de la Culture et de la Communication a rappelé les grandes missions de son ministère : la préservation du patrimoine, le soutien à la création artistique et à sa diffusion, la transmission et la médiation, le droit, pour chacun, à développer sa pratique culturelle...

Elle a également souhaité que ces missions soient redéfinies en fonction de trois grands principes. Tout d'abord, la présence territoriale du Ministère est affirmée. Consubstantielle à

son activité, elle ne devra subir aucun démantèlement même si certaines de ses modalités devront être repensées.

Ensuite, la Ministre promeut un principe de modularité, qui tranche avec l'égalité d'accès traditionnellement défendue par le Ministère de la Culture et de la Communication. Pour parvenir à cette égalité, le Ministère se doit de compléter des initiatives locales et de réexaminer ses missions à l'aune de ce principe de modularité, qui constitue une nouvelle grille de lecture et non une pétition de principe appliquée de façon mécanique. Par exemple, la carence de partenaires sur les territoires pourrait justifier, plus que jamais, l'intervention du Ministère.

Enfin, la Ministre a insisté sur la dimension partenariale des relations entre le Ministère et les collectivités. L'Etat doit être certain de la plus-value qu'il apporte aux acteurs locaux. Elle s'exerce, par exemple, par le biais du contrôle scientifique et technique.

La cartographie des missions du Ministère doit être finalisée le 25 octobre 2014 et rendue au Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique. Elle sera ensuite soumise à la concertation, du 25 octobre au 20 décembre 2014, sur les neuf territoires tests identifiés (le Val-d'Oise, le Cher, l'Aquitaine, les Pays de la Loire, la Franche Comté, la Bourgogne, le Poitou-Charentes, le Limousin et une région d'Outre-mer qui n'est pas encore déterminée). Certaines de ces régions ne verront pas leur périmètre modifié dans le cadre de la loi en cours d'examen. D'autres, en revanche, ont la perspective de fusionner. Cette évolution suscite des questions sur les missions des régions et leurs capacités d'intervention, mais aussi sur le plan humain et social.

Un corps d'inspection ministériel est d'ailleurs chargé de recenser les interrogations sur la fusion des régions pour les administrations qui recouvrent ce périmètre territorial.

La concertation doit permettre de déboucher sur une feuille de route de modernisation dans chaque ministère pour les trois années à venir.

M. Martin AJDARI y voit l'occasion de conforter la légitimité du Ministère de la Culture et de la Communication, d'inventer, éventuellement, de nouveaux modes d'intervention et de repenser le partenariat avec les collectivités locales. De son côté, il ne considère pas la Culture comme une mission. Selon lui, elle s'apparente davantage à une responsabilité, une ambition et une mission. Il s'interroge par ailleurs sur le périmètre d'une compétence obligatoire régionale dans le domaine culturel.

M. Martin AJDARI a conscience du caractère contraint du calendrier de la concertation. C'est la raison pour laquelle il a voulu privilégier la plus grande transparence. Il a tenu par exemple à la clarté des documents remis dans le cadre de la discussion afin d'éviter des fantasmes ou fuites intempestives. M. Martin AJDARI assure de la mobilisation des acteurs en présence. Les DRAC ont, notamment, été associées à cet exercice.

Le séminaire ministériel de février 2015 reprendra les différentes feuilles de route. Il en assurera la cohérence et il veillera à leur ancrage local. Enfin, il construira un cadrage général. En complément, le passage de la loi Patrimoine devant le Parlement est toujours prévu. Elle devrait être présentée au cours du premier trimestre 2015 même si le récent changement de contexte parlementaire devrait ralentir son adoption.

La séance est suspendue. Elle reprend à 14 heures 20.

M. Christopher MILES invite les organisations syndicales à s'exprimer. Il précise que six DRAC ont envoyé des demandes de précisions sur les tableaux de revue des missions (le tableau de synthèse comme les tableaux très détaillés). Elles reprochent le surcroît de précisions de ces documents. Ils ne rendraient pas non plus compte des aspects qualitatifs et relationnels des missions exercées. En outre les fonctions support n'auraient pas été décrites.

M. Christopher MILES fait remarquer, à ce sujet, que l'Administration avait bien indiqué qu'elle descendrait au niveau de l'action administrative. Il ajoute que les fonctions support n'ont pas été décrites car cet exercice n'était pas demandé. Elles ne présentent pas, en effet, de spécificité au Ministère de la Culture et de la Communication. M. Christopher MILES est prêt à prendre en compte ces observations si ce constat venait à évoluer.

M. Christopher MILES doit préciser, pour sa part, les thématiques qui feront l'objet de concertation sur les neuf territoires testés. Certaines émergent de façon naturelle, comme l'exercice, au sens large, des missions patrimoniales, y compris au niveau départemental.

De plus, l'enseignement supérieur devra être débattu, notamment sa bonne répartition sur le territoire, la question des écoles d'art et le partage des missions entre l'administration centrale et l'administration déconcentrée.

L'accompagnement du développement de la création, dans tous ses aspects et dans tous les secteurs, devra par ailleurs être abordé. Ce sujet ne fait actuellement pas l'objet d'un partage clair de compétences avec les collectivités. L'Etat exerce son expertise dans ce domaine de longue date, alors même que la France peine à faire émerger une nouvelle génération de créateurs.

L'attribution, l'évaluation et le suivi des labels devront être discutés. Ils sont décernés dans diverses spécialités, comme le spectacle vivant, les arts plastiques ou encore le patrimoine. Aux yeux de M. Christopher MILES, cette question mérite, elle aussi, d'être examinée sur le terrain.

Un autre thème a émergé : l'équité territoriale, l'égalité d'accès des citoyens à la Culture. Selon le rapport de l'IGAC sur le financement de ses politiques, l'Etat a accompagné des initiatives en provenance des collectivités les mieux dotées. M. Christopher MILES met ici de côté l'Ile-de-France, qui demeure et demeurera une exception. La question des dotations à l'éducation artistique et culturelle pourra notamment être approfondie, ainsi que le soutien à la construction d'équipements culturels dans les territoires.

M. Christopher MILES a par ailleurs repris l'interrogation de Mme Aurélie Filippetti sur le développement économique du territoire par la Culture. Cette question se pose en effet pour toutes les industries culturelles (livre, cinéma, industries phonographiques...). La répartition des compétences entre l'Etat, des établissements publics ressources et les collectivités devra, une nouvelle fois, être évoquée. Certaines d'entre elles ont mis en place des politiques très structurées, par le biais de la création d'agences notamment. Ce débat sera mené alors que les régions sont appelées à bénéficier d'une compétence exclusive en matière de développement économique régional.

M. Jean-Luc SARROLA (UNSA) considère que l'Administration n'a pas tenu compte des

situations particulières des DOM, des TOM et de la Corse. Pour ces territoires, certains sujets n'existent tout simplement plus car ils ont été transférés. Les Préfets pourraient être tentés de muscler les SGAR (ou, en l'occurrence pour la Corse, le SGAC) et de recruter des chargés de mission dans les ministères.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-CULTURE) a remarqué que la problématique de la déconcentration était souvent occultée au bénéfice du débat autour de la réorganisation territoriale et du fonctionnement du Ministère. Elle souhaiterait que les notions de « compétence obligatoire », « compétence exclusive » et de « compétence partagée » soient davantage précisées et que les obligations liées à ces compétences soient clarifiées.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-CULTURE) prend l'exemple de l'échelon départemental. Elle en liste les compétences obligatoires dans le domaine culturel : la lecture publique, l'enseignement du patrimoine, la danse et les archives.

Dans les faits, elles sont exercées selon les moyens de la collectivité. Elles dépendent de ses pratiques et de son mode de fonctionnement.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-CULTURE) souligne par ailleurs les impacts de la fiscalité pour les collectivités, en particulier pour les régions. Si des compétences sont encore transférées à ces dernières, elles pourraient rencontrer des difficultés pour les mettre en œuvre. Elles n'ont plus de marges de manœuvre.

En conclusion, Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-CULTURE) fait observer que la revue des missions ne pose pas bien la problématique des filières et de l'emploi associé à la création artistique. Elle exhorte, enfin, le Ministère à s'emparer de la question de l'entrepreneuriat culturel, qui pourrait dépendre des régions.

M. Romain CORMIER (CFDT-CULTURE) évoque les sept scénarios qui ont été imaginés par la DAT. Deux seraient d'emblée mis de côté. Cinq d'entre eux subsisteraient. M. Romain CORMIER (CFDT-CULTURE) en a écarté un. Seuls deux scénarios lui semblent cohérents. D'une façon plus générale, il se demande sur quelles bases ces perspectives ont été élaborées puisque la répartition des missions n'est pas encore actée.

M. Christopher MILES a souhaité donner suite à l'engagement de son prédécesseur, qui avait promis de communiquer le contenu de cette note de synthèse. Ces scénarios n'emportent pas la décision du Cabinet, de même que le contenu de la mission d'inspection. Elle rendra ses conclusions bien après cette réflexion sur les compétences du ministère.

M. Romain CORMIER (CFDT-CULTURE) remercie M. Christopher Miles pour cette utile précision.

M. Romain CORMIER (CFDT-CULTURE) regrette que les tableaux détaillant les missions ne traduisent pas le sens de l'intervention du Ministère et ne reflètent pas la globalité de ses missions. Il ressemble à un simple découpage.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) déplore le manque de communication et de transparence sur cet exercice. Les DRAC n'ont par exemple jamais été informées de l'existence de cette revue des missions. M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) attribue ce mode de fonctionnement à la vision centralisatrice du Ministère. De plus, il ne

comprend pas comment les DRAC ont pu répondre en quelques jours à la demande du Ministère alors qu'il est nécessaire d'associer les agents à la réflexion. Il demande des précisions sur la façon dont leurs retours seront intégrés et pris en compte.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) s'associe à la demande de SUD-Culture Solidaires. Elle déplore elle aussi l'absence de dialogue social, en particulier dans les DRAC. Mme la Ministre de la Culture et de la Communication n'a pas, à cet égard, montré l'exemple en refusant de rencontrer les salariés de la DRAC de Bourgogne.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle le contexte de ce projet de réforme territoriale. Le Gouvernement entend réaliser, dans les trois années à venir, 18 milliards d'euros d'économies sur l'Etat et 11 milliards d'euros sur les collectivités locales. Des postes ne sont pas remplacés. Des services ferment, et ce même sur des compétences obligatoires, comme les archives. Dans le Douaisis, vingt ou trente agents archéologues sont licenciés. La sanctuarisation des emplois dans les DRAC promise par Mme la Ministre s'effectue donc au détriment des autres services de l'Etat.

La revue des missions n'est pas le seul élément constitutif de la réforme de l'Etat.

Par exemple, dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale, figure un plan de relance de la mutualisation des fonctions support. Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) s'interroge sur les incidences de ce dernier. S'il touche les effectifs au niveau déconcentré, il pourrait impacter les établissements publics et le niveau local.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) a par ailleurs noté que les arbitrages concernant la déconcentration de la fonction RH devaient être rendus en octobre 2014. Les premières mesures doivent également être déployées à cette période. Or Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) n'a pas eu connaissance de ce projet, en particulier de ses conséquences sur les établissements publics du Ministère de la Culture et de la Communication. Plus généralement, les crédits attribués par le niveau central pourraient être réduits.

M. Christopher MILES répond que cela concerne uniquement 15 % des crédits.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) considère que les rapports de l'IGAC diligentés par Mme Aurélie Filippetti pourraient illustrer les efforts effectués par le Ministère de la Culture et de la Communication et en renforcer l'argumentaire.

M. Christopher MILES assure qu'il s'appuie déjà sur ces rapports.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) réitère sa demande. Elle propose une nouvelle fois de remettre à l'ordre du jour la présentation du rapport de l'IGAC sur l'intervention et le financement des politiques publiques culturelles en région. Les personnes en charge de cette mission pourraient utilement intervenir en CTM.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) répète que la revue des missions fait partie de la réforme de l'Etat mais que cette dernière recouvre d'autres aspects. Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) aurait pu prendre d'autres exemples que ceux qu'elle a cités pour le démontrer.

Mme Isabelle LAZZARINI (CFDT-CULTURE) demande si une méthodologie a été fournie aux DRAC. En effet, elles semblent avoir répondu de façon très disparate et inégalitaire sur le territoire à la demande de l'Administration. Certaines ont réagi très vite. D'autres ont organisé des réunions sur la méthode à appliquer.

Mme Isabelle LAZZARINI (CFDT-CULTURE) évoque une réunion plénière des conseillers du spectacle vivant et des arts plastiques. Elle a été très mal vécue car l'Administration leur a demandé d'identifier des compétences que le Ministère de la Culture et de la Communication pourrait abandonner sur leur champ de compétences.

Cette requête, qui avait trait aux transferts de compétences et non à de simples délégations, a donné lieu à la rédaction d'une lettre adressée à Mme la Ministre de la Culture et de la Communication. Elle est signée par toutes les associations de conseillers, et pas uniquement par les conseillers du spectacle vivant et des arts plastiques. Elle attire l'attention sur la méthode à appliquer.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) redoute l'émergence d'un « ministère à la découpe ». Elle n'accuse pas l'Administration d'avoir fixé un agenda caché. Mais les agents redoutent qu'en listant les compétences qui pourraient être supprimées, ils ne facilitent le choix des pouvoirs publics. Cette crainte est renforcée par l'absence de précisions sur la méthode de travail. Il faut, selon Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE), respecter et entendre cette inquiétude.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) insiste sur la nécessité d'adopter un cadre de travail commun avec les collectivités. Si celui-ci n'est pas harmonisé, l'équité territoriale pourrait être menacée et les conditions d'exercice des missions de service public pourraient varier d'une région à une autre. Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) s'interroge, en particulier, sur les critères qui seront retenus pour élaborer le tableau de synthèse des missions sur la base des différentes revues de détails. C'est ce dernier qui sera transmis au SGMAP.

M. Christopher MILES rappelle que tous les tableaux ont été transmis aux organisations syndicales. Il espère pouvoir compter sur leur capacité à les communiquer aux agents et à en débattre avec eux.

M. Christopher MILES considère que les compositions hétérogènes des DRAC ne permettent pas de leur imposer une méthode unique de réflexion et d'amendement des documents. Les DRAC de Corse, d'Outre-mer et d'Ile-de-France ne recouvrent pas les mêmes réalités. Elles n'exercent pas leurs missions de la même manière.

M. Christopher MILES doit compter sur la confiance qu'il a nouée avec les chefs des services déconcentrés. Il doit aussi faire confiance aux organisations syndicales pour faire remonter des informations sur les tableaux détaillés et le tableau de synthèse. Il ne sera pas possible de prendre en compte toutes les remarques sur ces documents car certaines pourraient s'avérer contradictoires.

M. Christopher MILES avoue qu'il applique une méthode empirique pour synthétiser ces retours. Il a regroupé les différentes missions listées en fonction de grands axes. Dans un second temps, puisqu'il lui a été demandé de regrouper ces sujets, il a dégagé des thématiques de concertation.

M. Christopher MILES décrit la constellation des questions touchant à l'Administration Territoriale de l'Etat (ATE). Celle-ci fait l'objet de deux importantes lois et de sept chantiers visant à réformer l'organisation territoriale de l'Etat. En complément, une revue des missions de l'Etat est effectuée. Elle concerne les DRAC, mais aussi l'administration centrale et les établissements publics. Elle sera suivie de consultations, elles-mêmes suivies de l'élaboration d'une feuille de route du Gouvernement sur l'évolution des missions de l'Etat.

Enfin, plusieurs missions d'inspection devront livrer leurs conclusions pour le 15 mars 2015, date à laquelle un rapport sur l'évolution de l'administration territoriale de l'Etat sera rendu.

M. Christopher MILES s'est attaché, en premier lieu, à la revue des missions de l'Etat.

Il a tenu, en effet, à procéder par ordre afin de ne pas se perdre dans ce dispositif complexe. Il n'a pas non plus perdu de temps. Dans la semaine qui suivra ce CTM, des réunions interservices seront convoquées pour aborder le sujet de la déconcentration.

Il ne semble pas absurde à M. Christopher MILES de renforcer cette dernière. Aujourd'hui, 15 % de crédits ne sont pas déconcentrés. Ce taux varie selon les DRAC. A ces sommes s'ajoutent des crédits fléchés de façon implicite ou explicite. Les DRAC ne peuvent pas changer l'objet de certains de ces fonds.

M. Christopher MILES a observé que les crédits étaient concentrés dans certaines régions : en Ile-de-France et en PACA, pour des raisons historiques, mais aussi sur de plus petits territoires accueillant des institutions nationales, par exemple dans le domaine de l'enseignement ou de la création. Même si ces crédits étaient redirigés, un montant incompressible subsistera au niveau national. Le financement de la Culture dépendra également des crédits discrétionnaires que peuvent activer les Préfets et qui sont très faibles. Ils représentent en effet 2 à 3 % de marges de manœuvre et ils sont logés sur divers programmes. M. Christopher MILES souhaite surtout que les Préfets s'emparent des crédits d'investissement, qui sont plus importants.

Le Ministère de la Culture et de la Communication n'est, à ce stade, pas concerné par le projet de mutualisation de la fonction RH et de constitution d'une réserve d'emplois. Il se concentre pour le moment sur les Directions départementales interministérielles. De la même façon, le Ministère de la Culture et de la Communication n'est que modérément concerné par la réforme des commissions consultatives placées sous l'autorité des Préfets. M. Christopher MILES examinera de très près le projet de mutualisation des fonctions support, qui pourrait davantage impacter le Ministère.

M. Christopher MILES fait remarquer que la Culture a bénéficié des initiatives des collectivités locales en tant que compétence partagée. En revanche, elle pourrait pâtir de ce statut si cette compétence partagée n'était plus obligatoire. Ce risque semble commencer à se concrétiser à la lumière des principaux budgets annoncés pour 2015. Les collectivités prévoient des réductions des crédits culturels de l'ordre de 5 à 10, voire 15 %. Ce mouvement a déjà été enclenché par les départements.

M. Christopher MILES précise que les DRAC possèdent une faible expertise en matière de partenariat culturel. Il serait selon lui coûteux de la diffuser sur l'ensemble du territoire, d'autant qu'il n'en voit pas la nécessité. Quelques grands pôles de développement sur ce sujet

pourraient suffire. Ce thème a été inscrit parmi les thématiques de concertation.

M. Christopher MILES voit dans le numérique une nouvelle modalité d'accès à la Culture. Il doit être présent, à ce titre, dans toutes les politiques du Ministère. Il permet la numérisation et la diffusion du patrimoine. Il contribue par ailleurs à la création à cause de son impact sur la musique, mais aussi sur les formes artistiques. Il œuvre, enfin, à la démocratisation culturelle.

M. Christopher MILES ne sait pas si ce sujet doit faire l'objet d'une mission ou s'il doit irriguer l'ensemble de ces compétences.

M. Christopher MILES a clairement annoncé sa volonté de travailler, à partir de la fin du mois d'octobre, sur la redéfinition des compétences du Ministère. Cette réflexion doit permettre, d'ici au mois de décembre 2014, d'identifier celles qu'il convient de garder, de transférer, de supprimer ou de créer. M. Christopher MILES fait part de sa volonté de faire preuve de la plus grande transparence possible dans cette démarche.

M. Christopher MILES reconnaît que le Ministère de la Culture et de la Communication fait face à un dilemme. S'il détaille trop ses missions, il s'expose à une nouvelle RGPP et à une trop grande segmentation. S'il ne se montre pas assez précis, il ne rendra pas assez compte de la richesse de ses missions. Or le patrimoine peut se matérialiser sous la forme d'une chaîne, incluant son recensement, son entretien, sa restauration, puis sa visite ou sa mise en valeur scientifique à travers des publications. Il peut également être difficile de donner à voir la richesse de ses différentes filières : les industries musicales, le livre, l'enseignement, le cinéma... Un conseiller culturel travaillant sur le livre va, ainsi, en aborder tous les aspects : son économie, la lecture publique, la participation à la vie culturelle...

M. Christopher MILES invite les organisations syndicales à faire remonter leurs remarques sur le recensement des missions et sur le tableau de synthèse auprès du Département de l'action territoriale.

M. Christophe UNGER (CGT-Culture) fait remarquer que la lettre de la Ministre sur la revue des missions ne mentionne plus un élément évoqué dans la note du 16 septembre 2014. Une revue des opérateurs relevant du champ ministériel devait être effectuée avant le 15 décembre 2014. Un plan d'action visait également à en rationaliser le nombre et à renforcer la tutelle. Il demande des précisions sur ce chantier qui est très important pour son organisation syndicale.

M. Christopher MILES répond qu'il sera probablement ouvert mais il ne dispose pas de plus d'informations.

M. Jean-François BESANÇON (SNAC-FSU) tient à rappeler que la numérisation du patrimoine demeure à la charge de la tutelle en raison de son rôle pour la démocratie et l'intérêt commun. La mise en valeur des fonds patrimoniaux passe, en effet, par la création de fichiers numériques.

M. Jean-François BESANÇON (SNAC-FSU) refuse que cette mission soit assurée par des partenaires privés et, plus encore, que des droits d'exclusivité leur soient accordés sur des collections publiques. Le patrimoine ainsi que les domaines placés sous l'autorité du Ministère de la Culture et de la Communication risquent de se retrouver sous la coupe des intérêts du marché. Cette dématérialisation ne doit pas s'effectuer au détriment du patrimoine

de la Nation et de ses usagers. Elle ne doit pas l'aliéner, ni ouvrir un gigantesque marché dans lequel viendraient puiser les opérateurs privés.

M. Philippe BRUNET (SNAC-FSU) souhaite que le débat autour des moyens financiers soit intégré dans le planning. Ce sujet doit en effet être abordé puisque des missions seront supprimées, ou mises en exergue, à moyens constants.

De même, M. Philippe BRUNET (SNAC-FSU) aimerait savoir à quel moment, dans la discussion, la question des partenariats interministériels sera posée. Il doute de l'efficacité d'une simple présentation des politiques menées par les services du ministère. Selon lui, il convient plutôt de s'interroger sur les moyens existants pour remplir les missions de l'Etat. Il attend une affirmation claire du positionnement des pouvoirs publics vis-à-vis des acteurs du champ culturel. Il veut avant tout connaître les compétences que l'Etat entend conserver.

Mme Laurence TISON-VUILLAUME souhaite apaiser les inquiétudes relayées par Mme Isabelle Lazzarini. Elle rappelle que la DGCA tient deux réunions par an avec les conseillers car certaines missions doivent être exécutées de façon conjointe par ces deux acteurs. En plénière, la DGCA a toujours répondu aux inquiétudes et aux demandes très légitimes des conseillers. Elle a toujours veillé à les associer.

Dans cet esprit, la DGCA a souhaité présenter la revue des missions aux conseillers. Elle leur a exposé cette démarche, son calendrier et les documents qu'elle détenait. Un temps d'échange a suivi cette présentation car le Directeur général a tenu à demander aux conseillers d'exprimer leur sentiment sur ce dossier. Selon Mme Laurence TISON-VUILLAUME, la réunion n'a pas du tout pris un tour violent, contrairement aux propos de Mme Isabelle Lazzarini. Plusieurs réunions sont en cours de programmation dans les DRAC des neuf régions tests afin de prolonger ce premier moment d'échange. Elles porteront sur les thèmes de discussion qui ont été cernés.

Mme Isabelle LAZZARINI (CFDT-CULTURE) confirme le ressenti des conseillers lors de cette réunion. Cette violence a même été perçue par le Cabinet car le lendemain, M. Dréano est venu à la rencontre des conseillers qui n'étaient pas encore partis pour les rassurer. Sa présence n'était pas prévue. Les conseillers n'ont pas accepté que l'Administration emploie le terme de « transfert » alors même qu'elle insiste pour parler de simple délégation depuis le début des échanges.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-CULTURE) aimerait que les discussions évoquent la loi sur l'économie sociale et solidaire car ce texte pourrait impacter les crédits alloués. Elle se réfère, par ailleurs, à la note de l'Inspection générale sur les missions des DRAC, qui avance le terme de « cogestion » entre les collectivités et l'Etat. Ce principe de fonctionnement pourrait être appliqué pour la gestion des labels, dans le domaine du spectacle vivant notamment. Il est d'ailleurs déjà mis en pratique au travers des conventions tripartites, voire quadripartites, qui sont signées avec plusieurs collectivités.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-CULTURE) a également été étonnée par une omission dans le discours de Fleur Pellerin à l'Assemblée Nationale le 14 octobre 2014. Dans cette intervention, seules les 101 écoles contribueraient au renouveau créatif de la France. Le travail de terrain des associations et des entrepreneurs n'est pas souligné.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-CULTURE) tient à clarifier les termes utilisés dans le débat autour de la compétence partagée. Elle a ainsi appris que les DAC des collectivités plaident pour un « *exercice partagé des compétences* ». Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-CULTURE) voudrait également que la question de l'offre et de la demande soit prise en compte dans le débat. Elle aimerait connaître la direction que souhaite emprunter l'Etat : accompagnement, développement de partenariats ou d'effets de levier, application d'une stricte stratégie économique...

M. Christopher MILES répond que le courrier de Mme la Ministre adressé aux DRAC et aux directeurs pose les principes de ce positionnement. Il invite Mme Anne-Claire Rocton à s'y référer. M. Christopher MILES ne peut pas s'exprimer sur la lettre de la Chef de l'Inspection au Cabinet. Il a pris connaissance de ce courrier qui indiquait clairement qu'il ne formulait que des hypothèses exploratoires. A ce stade, aucun scénario n'a été retenu ou privilégié par le Cabinet.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-CULTURE) a relevé que le courrier évoquait la mise en place éventuelle de « guichets uniques ». En tout état de cause, cette question doit être abordée avec la plus grande prudence de façon à ce qu'elle n'alimente pas la « pensée unique ».

M. Christopher MILES explique que les délégations de compétences sont attribuées par le biais de conventions de délégation ou de cogestion. Des dispositifs d'évaluation conjoints permettent de mettre fin à cette relation si besoin.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) fait part des deux observations de son organisation syndicale. La présentation du tableau lui semble dangereuse car il effacerait la logique « métiers », ainsi que les éléments permettant d'évaluer leur chaîne opératoire.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) a également remarqué que de nombreuses missions étaient exercées par l'Etat, mais aussi par les régions. Il aimerait rappeler, dans le document, que les DRAC constituent un échelon essentiel de la mise en œuvre des politiques du Ministère de la Culture et de la Communication. Avec leurs 2 400 ETP, elles sont aussi importantes que le Louvre ou la BNF. Elles sont donc le bras armé du Ministère et elles garantissent la visibilité de ses politiques dans les régions. M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) en déduit qu'il faudra bien réfléchir à l'éventail des missions du Ministère et aux moyens associés à celles-ci.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) tient à ce que l'Administration précise sa méthode de travail concernant la définition des compétences à renforcer, supprimer, déléguer ou transférer. Selon lui, cette réflexion est inséparable du débat autour de la réorganisation territoriale et des DRAC. Il ne conçoit pas que ces deux chantiers soient dissociés car les inquiétudes du personnel portent sur ces deux champs.

M. Christopher MILES n'est pas en mesure d'en dire davantage. Dans tous les cas, il rejette l'ancien schéma, qui consistait à opposer l'Administration centrale, qui était la tête pensante des politiques culturelles et les DRAC, qui en étaient le « bras armé ».

La Culture se conçoit désormais selon une autre dialectique, qui prend en compte les actions des DRAC sur leur territoire et le rôle de conception de l'Administration centrale. Il a

d'ailleurs été rappelé, au cours des discussions, que la politique nationale se situait au point de rencontre entre les opérations des DRAC, la co construction, avec le terrain, des politiques et la capacité de recul et d'évaluation de l'Administration centrale.

M. Christopher MILES presse à nouveau les organisations syndicales de faire remonter leurs remarques sur le tableau le plus rapidement possible.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) s'interroge sur l'issue de la concertation dans les neuf territoires tests, planifiée du 25 octobre au 20 décembre. Il souhaiterait connaître les options prévues si elle faisait apparaître des désaccords, des divergences, voire des oppositions ou des crispations et si elle plaiderait pour l'adoption d'une nouvelle méthode de travail ou d'un nouveau calendrier. Selon M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture), l'Administration pourrait tout aussi bien passer outre ces remarques et aborder sa prochaine échéance, à savoir le séminaire ministériel de la mi-février 2015.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) aimerait également en savoir plus sur l'articulation entre la réorganisation territoriale et le classement des compétences sur les différentes « étagères » (compétences générales, partagées ou obligatoires). En effet, dans un contexte économique difficile et marqué par la résurgence d'idées politiques troubles, les collectivités choisiront sans doute d'abandonner la Culture. Elles privilégieront sans doute d'autres considérants que le seul intérêt dans ce domaine

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) ne se satisfait pas de la seule défense, par l'Etat, de ses valeurs régalienues. Il lui semble indispensable de promouvoir d'autres compétences, utiles aux citoyens, à la Nation et au monde entier.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) ne croit pas que le Ministère n'a conçu aucun dessein pour les DRAC mais il veut bien l'admettre. Dans tous les cas, il voudrait connaître les scénarios en présence, ainsi que les points sur lesquels le Ministère de la Culture et de la Communication n'entend pas céder. De plus, un calendrier précis de la deuxième étape du calendrier des missions doit être proposé.

M. Christopher MILES explique que le recensement des missions vise à prouver leur utilité et leur caractère indispensable. Il ne peut pas répondre, en revanche, sur la réaction à apporter à l'essor de certaines forces politiques. De la même façon, il ne peut pas apporter de précisions sur le calendrier de la concertation. Elle pourrait du reste confirmer l'hétérogénéité des situations selon les régions. Certaines d'entre elles pourraient veiller à préserver la Culture quand d'autres voudraient s'en détacher.

M. Christopher MILES signale que ses services ont commencé à étudier le sort à réserver aux missions du Ministère en lien avec le Cabinet et la Direction générale. Il est convaincu de la nécessité de préserver un échelon de proximité, qui doit continuer à s'appeler « Direction générale des affaires culturelles ».

Mme Clarisse MAZOYER rappelle la position de Mme la Ministre de la Culture et de la Communication : poser la question d'un échelon territorial dans le domaine culturel, c'est poser la question de l'existence du Ministère lui-même. En d'autres termes, l'absence d'un « Etat Culture » territorial n'a pas de sens. Ces propos, qui se voulaient particulièrement clairs, signifient que cette dimension locale ne sera pas mise de côté.

Certains critères sont à prendre en compte concernant la réflexion sur les DRAC, dont la nécessaire proximité des politiques publiques portées. De façon très prosaïque, les agents de ces institutions effectuent aujourd'hui de nombreux trajets en voiture. Ces déplacements devront être repensés dans les régions qui compteront douze ou treize départements. Il faudra par ailleurs tenir compte de l'expertise des métiers et de la modernisation du partenariat avec les collectivités locales. Enfin, l'Etat devra se porter garant de l'égalité entre les territoires et de l'équité de l'accès à la culture des populations.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) a récemment rencontré un DAC qui lui a décrit, à sa manière, sa vision d'un Ministère de la Culture et de la Communication de plein exercice. Ses politiques seraient surtout pilotées par les Préfets et confondues avec d'autres thèmes. De plus, des actions sont entreprises dans le domaine culturel sans être conduites par les agents du Ministère de la Culture et de la Communication. D'une manière générale, ses crédits doivent véritablement servir les politiques culturelles et ne pas être absorbés dans un « magma » interministériel. Elles doivent tenir compte de l'ensemble de la chaîne opérationnelle de la Culture.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) préconise de bâtir une méthode infaillible et de mettre en place des garde-fous pour se prémunir de ces risques.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) ne craint pas la disparition des DRAC. Il s'inquiète davantage des impacts des regroupements régionaux sur cet échelon de la politique culturelle. Il n'est donc pas rassuré par les propos de l'Administration sur son maintien.

De plus, M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) s'interroge sur le fonctionnement, au quotidien, des DRAC à treize régions. Cette recomposition pourrait en effet avoir les conséquences suivantes : suppression de services et du nombre de conservateurs régionaux, mutualisation de fonctions support, mobilités volontaires... M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) aimerait, en particulier, avoir des précisions sur les DRAC multi-sites.

M. Christopher MILES n'a pas étudié ce point car il n'était pas à l'ordre du jour.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-CULTURE) rappelle que la réflexion a trait, en premier lieu, aux missions du Ministère. Il convient selon elle de se prémunir contre le risque de transformer ces débats en « dînette » où chacun viendrait négocier une pièce de ce lego administratif.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-CULTURE) prend au mot Mme la Ministre de la Culture et de la Communication, qui a souhaité être au plus près des pratiques culturelles des Français.

Elle plaide pour le respect d'un principe d'équité entre les différentes disciplines (danse, théâtre, musique, arts plastiques, patrimoine...) à l'heure où les flux se réorganisent. La seule Philharmonie coûtera, en fonctionnement, près de 9 millions d'euros à l'Etat. Cette somme n'a pas été injectée pour la première pratique culturelle des Français.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) évoque la méfiance des agents des DRAC. Ils auraient été échaudés par l'opacité du travail du Département de l'action territoriale, qui n'a jamais communiqué. Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) ne met pas en cause

les personnes. Elle dénonce uniquement les directives passées en ce sens. Aujourd'hui, personne n'est capable de répondre aux interrogations sur le travail de ce département. Cette absence d'explication accentue le caractère anxiogène du contexte. Les fonctions support sont particulièrement inquiètes, alors qu'elles sont indispensables au fonctionnement des institutions culturelles. Elles n'apparaissent jamais dans le projet alors que leur disparition ne servirait en rien les filières techniques et administratives, les directeurs et le ministère.

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) exhorte l'Administration à fournir des précisions sur ce chantier car les agents ne supporteront pas ce manque d'informations jusqu'en février 2015.

M. Christopher MILES demande aux organisations syndicales de reconnaître qu'il aurait pu s'entourer d'un cabinet d'audit pour recenser les missions du Ministère. Il aurait pu, également, présenter sa copie au CT sans concertation préalable. Il n'a pas adopté cette méthode. Il a voulu laisser la place à un maximum de prises de parole dans un délai contraint, et prendre en compte un maximum de critiques.

M. Christopher MILES ne cache pas, en revanche, que les scénarios qui ont été élaborés ne sont pas les seuls possibles. Il ne peut en effet pas préjuger de la décision que prendront l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale de l'Administration, qui portent la voix, respectivement, du Ministère des Finances et des Comptes publics et du Ministère de l'Intérieur.

M. Christopher MILES prend note de l'impossibilité, pour les agents, de ne pas être informés jusqu'en décembre 2014 ou en février, voire en mars 2014. Il entend cette remarque très claire.

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Point 2 : Tableau de suivi des précédents comités techniques ministériels (pour information) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|

Conformément à la demande des organisations syndicales, **Mme Claire CHÉRIE** a complété le tableau de suivi des précédents comités techniques.

En premier lieu, le projet d'arrêté portant organisation du service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité a été publié le 26 août 2014.

La Direction du Budget n'a pas manifesté d'opposition de principe au projet de décret et d'arrêté relatif à la rémunération des participations d'agents à des manifestations organisées dans le cadre de mécénats. Néanmoins, elle estime qu'elle ne dispose pas de tous les éléments nécessaires pour se prononcer.

Quant à l'arrêté instituant un comité technique hygiène et sécurité à l'établissement public de la Porte Dorée, il est en cours de publication, de même que l'arrêté qui instituera un CHSCT pour le Musée du Quai Branly, l'Institut national d'histoire de l'art et l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Le projet de décret portant statut particulier pour les inspecteurs et conseillers de la création des enseignements artistiques et de l'action culturelle est en cours de publication.

Mme Claire CHÉRIE confirme que l'Administration doit se pencher sur la mise en place du groupe de travail sur l'externalisation au Ministère de la Culture et de la Communication.

Mme Claire CHÉRIE réaffirme la priorité de réfléchir aux emplois d'avenir. Un cycle de concertation doit s'ouvrir début 2015. Un tableau est joint au document de suivi. Il comprend un point d'avancement sur ces emplois.

Mme Claire CHÉRIE s'est heurtée au refus de Pôle Emploi quant à l'élargissement de la convention qui l'unit au Ministère de la Culture et de la Communication aux établissements publics, notamment à l'Inrap. Cette demande des élus vise notamment à réduire les délais de versement des allocations d'aide au retour à l'emploi. Tandis que Pôle Emploi invoque la charge de travail des personnels, l'Inrap formule une nouvelle demande d'adhésion à cette convention.

Mme Claire CHÉRIE cite le prochain point figurant dans le tableau de suivi : la Négociation Annuelle Obligatoire entre les organisations syndicales et le Musée national des arts décoratifs.

Mme Marie-Christine LABOURDETTE indique que la Direction du musée élabore un cadrage général fondé sur une programmation culturelle attractive et, en particulier, un programme d'expositions ambitieux. Elle revisite sa politique de mécénat et elle cherche à améliorer la coopération culturelle avec d'autres acteurs du secteur et à acquérir une plus grande visibilité internationale grâce, notamment, à des liens renforcés avec le *Royal Albert Memorial Museum & Art Gallery*.

Dans le même temps, l'Administration a pris conscience de la fragilité financière de cet établissement soumis à une double évolution : la baisse structurelle des recettes de mécénat et de celles qui sont issues de la fréquentation de l'établissement et la hausse, elle aussi structurelle, des dépenses par le jeu de l'évolution annuelle de la masse salariale. Alors que le musée avait été fréquenté par 650 000 personnes en 2012, ce chiffre est descendu à 300 000 visiteurs en 2013. La Direction générale envisage de dénoncer la NAO 2013 et de la renégocier pour enrayer ces difficultés.

Dans ce contexte, l'Etat ne se désengage pas, bien au contraire : il a apporté un concours de 14,4 millions d'euros (contre 14 millions d'euros en 2012), ainsi que des crédits complémentaires en investissement fin 2014.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-CULTURE) se réjouit de la parution du décret sur les ICCEAAC. Elle aimerait, en complément, que le changement de statut d'une chargée de mission travaillant dans le corps des inspecteurs soit accepté.

Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-CULTURE) refuse ce recours à des chargés de mission pour seconder les membres d'un corps qui demeure très restreint. Il compte en effet 180 à 190 inspecteurs, dont 80 en DRAC. En dix ans, ces effectifs ont déjà été divisés par deux, voire par trois. Mme Anne-Claire ROCTON (CFDT-CULTURE) ne veut pas céder sur ce point. Elle juge que cette suppression de poste – puisqu'elle assimile le refus de l'Administration, à une suppression de poste – est à la fois humiliante et peu gratifiante pour les inspecteurs.

M. Christopher MILES précise que cette situation sera examinée mais il laissera d'abord le

soin à la DGCA de rouvrir le dialogue sur ce point.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) n'apprécie pas d'apprendre, en séance, les difficultés du Musée national des arts décoratifs. En outre, il juge curieux de réagir à cette situation en dénonçant un accord collectif. Il attend que Mme la Ministre se prononce sur ce dossier, qui a fait l'objet d'un courrier à son Cabinet. Il répète qu'il n'accepte pas la remise en cause d'un accord collectif sous prétexte de difficultés financières. Il invite plutôt l'Administration à s'interroger sur les causes de la désaffectation du Musée national des arts décoratifs. Les visiteurs du Louvre pourraient être redirigés vers cet établissement.

Mme Marie-Christine LABOURDETTE précise que la Direction de l'établissement s'interroge elle aussi sur cette situation. Elle partage, pour sa part, la même position que M. Franck Guillaumet. Elle ne comprend pas pourquoi une partie des flux du Louvre ou d'Orsay ne se détournent pas vers le Musée national des arts décoratifs.

Mme Marie-Christine LABOURDETTE rappelle que l'Etat a veillé à la maîtrise de la masse salariale de l'ensemble des établissements travaillant sous l'égide du Ministère (dont les EPIC, comme les structures de droit privé). La question de la NAO du Musée national des arts décoratifs doit donc se poser en ces termes. Elle n'est pas dénoncée pour le principe. La Direction souhaite avant tout la renégocier pour aboutir à un accord viable et maîtriser les charges de l'établissement.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) souligne qu'il n'est jamais anecdotique de signer un accord. De même, il n'est pas anecdotique de le renégocier, surtout dans le contexte actuel. M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) aurait souhaité être alerté des difficultés du Musée national des arts décoratifs et de la perspective de renégocier ce texte. Il est heurté par le manque de dialogue qui a présidé à cette décision.

M. Christopher MILES relève que ces négociations n'ont pas lieu dans le cadre traditionnel des discussions au sein des établissements publics.

Les personnels du musée possèdent un statut de droit privé et la NAO est obligatoire dans ce cadre.

M. Christopher MILES évoque également le contexte difficile dans lequel le nouveau Directeur est arrivé à ses fonctions. Chacun a été obligé de prendre ses responsabilités. L'Etat les a prises en relevant sa subvention de 300 000 euros en 2014.

Cette somme représente près de 64 % du budget de fonctionnement conventionné de l'Union centrale des arts décoratifs. Son montant est assez comparable aux dotations versées aux établissements parisiens. Au regard de la situation financière du musée, il est aussi difficile de négocier des avancées pour le personnel. Les salariés peuvent faire valoir leurs droits en demandant des informations complémentaires et en diligentant les expertises nécessaires.

M. Christopher MILES ajoute que le Cabinet de Mme Fleur Pellerin travaille sur la réponse à apporter au courrier adressé par les organisations syndicales.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) revient sur l'accord relatif à la réduction de la précarité qui a été conclu entre le CMN, la CGT et le Ministère de la Culture et de la Communication. La CGT dénonce le non-respect de cet accord signé le 21 mai 2014. De son

côté, l'Administration confirme que son périmètre ne concerne que les agents recrutés pour des besoins occasionnels.

M. Christopher MILES croit savoir, à ce sujet, que le problème de retard dans la signature des contrats de travail a été résolu.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) remercie M. Christopher Miles pour son intervention car ces personnels attendaient depuis plusieurs mois la signature d'un CDI. Pour autant, la Direction de l'établissement n'a pas pris en compte toutes les situations individuelles répondant aux critères du protocole qui ont été identifiées par la CGT. Celles-ci répondent à des besoins occasionnels et saisonniers.

D'autres personnes encore se voient refuser un CDI parce que la Direction prétexte leur « *manière de servir* ». Or la consultation de leur dossier révèle l'absence d'élément probant faisant obstacle à la régularisation de leur situation.

Quant à la population des vacataires dits « permanents » (dits « ex 6.1 »), la Direction refuse de leur appliquer le protocole. Elle a indiqué que leur situation serait étudiée plus tard mais sans communiquer de calendrier ni d'engagement écrit, alors même que ces personnels répondent aux critères de CDIisation fixés dans le protocole.

M. Thomas PUCCI (CGT-Culture) presse l'Administration de fournir une explication, même si celle-ci est de nature budgétaire. Il insiste sur l'importance de respecter la teneur des accords qui sont signés.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) dénonce la précarité endémique du CMN. Ce cas d'école illustrerait, qui plus est et à l'instar du Musée national des arts décoratifs, les limites du dialogue social avec l'Administration.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) regrette que la situation n'évolue qu'à la suite de divers conflits. Il plaide pour l'adoption d'un plan pluriannuel de réduction de la précarité car il permettrait d'apaiser le dialogue social.

M. Christopher MILES a cru comprendre que le préambule de ce protocole citait les personnels 6.1 et 6.2, mais que la population des 6.2 n'était pas expressément visée dans le corps de ce texte.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) déclare que le protocole ne distingue pas les différentes populations précaires, qui sont bien visées par ce dernier. Or, pour contrer les organisations syndicales, la Direction avance que le titre dudit protocole ne précise pas qu'il s'applique aux 6.1 et aux 6.2. M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) juge cette interprétation très légère.

M. Christopher MILES relaiera la demande de la CGT auprès du Président de cet établissement. Il insistera sur l'importance d'accompagner sa promesse d'examiner la situation des vacataires 6.2 d'un calendrier et, si possible, d'un engagement écrit. La forme de ce dernier devra du reste être précisée. D'une manière plus générale, M. Christopher MILES réitère sa demande de ne plus alourdir les débats par des questions spécifiques aux établissements.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) tient à ce que le Cabinet exprime une véritable injonction de façon à ce que l'établissement passe enfin aux actes.

M. Christopher MILES s'engage à contacter M. Philippe Bélaval afin d'identifier des solutions. Le Cabinet fera de même.

M. Christopher MILES remarque que les points suivants ont trait aux engagements pris par la Ministre de la Culture et de la Communication. Il ne souhaite pas tous les balayer. Il souhaite se concentrer sur trois sujets importants qui n'ont pas encore été débattus : la prime de fin d'année, les emplois dérogatoires et les logements de fonction.

Le Budget a refusé l'octroi d'une prime de fin d'année. Le Ministère de la Culture et de la Communication essaye de muscler son argumentation et de faire en sorte qu'une prime soit versée aux agents de catégories B et C. M. Christopher MILES ne garantit pas que son montant sera identique à celui de l'année dernière car les marges de manœuvre se sont réduites. Dans le même temps, les agents de catégorie C devraient bénéficier d'une revalorisation indiciaire transversale et interministérielle à compter du 1^{er} janvier 2015. Des efforts catégoriels devraient être effectués au cours de l'année à venir.

M. Christopher MILES rappelle que le principe de l'examen, au cas par cas, des logements de fonction des établissements rencontrant des difficultés particulières avait été obtenu. Versailles est le premier établissement concerné, et aussi le plus important. La situation du CMN sera examinée de façon plus subsidiaire. D'autres situations, plus accessoires encore, pourraient être réglées. France Domaines livrera un examen contradictoire. M. Christopher MILES espère finaliser ce travail d'ici la fin du mois d'octobre 2014.

La demande porte sur une soixantaine de logements supplémentaires (contre une cinquantaine initialement).

M. Martin AJDARI fait part de sa volonté de poursuivre et d'achever le travail sur les emplois dérogatoires le plus rapidement possible. Elle a cependant émis deux réserves : la nécessité de tenir compte de la date limite du décret Sauvadet et d'arrêter le cadre financier de cette mesure. Ces deux points ne doivent cependant pas faire obstacle à la poursuite de la réflexion sur ce dossier.

M. Christopher MILES signale que l'Administration vérifiera si certains établissements ont vocation à demeurer dans le décret liste. Il ne s'agira pas des plus importants. Cette sortie n'exclura pas de procéder à des recrutements dérogatoires dans les conditions prévues par les textes. Le Ministère pourrait, par ailleurs, reprendre la gestion des contractuels CDIés ou des futurs postes occupés par les titulaires. De leur côté, les établissements qui en ont les moyens pourront gérer les contractuels au titre du T3. Le Budget devrait se prononcer très prochainement sur l'octroi d'un abondement des crédits à ces structures.

Un intervenant se réjouit de la revalorisation de la rémunération des agents les plus défavorisés. Il demande si la prime versée aux agents de catégories B et C variera en fonction de la manière de servir. Il avait compris que Mme la Ministre ne souhaitait pas moduler les régimes indemnitaires.

M. Christopher MILES indique que la prime sera la même pour tous les fonctionnaires de l'Etat payés sur le titre 2, à l'exception des quelques cas qui sont très proches du plafond. La

prime sera également fonction de la quotité de travail. M. Christopher MILES craint que les moyens ne soient pas suffisants pour la verser aux contractuels sur crédits.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) ne veut pas oublier le CNC et l'Inrap. Elle réaffirme sa volonté de lever leur dérogation.

M. Christopher MILES n'oubliera pas ces deux établissements. D'une manière générale, il distingue les établissements qui gèrent eux-mêmes leurs personnels de ceux qui sont intégrés au T2 ou au T3.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) n'accepterait pas le basculement des fonctionnaires T2 du CMN vers le T3. Cette décision serait, pour lui, incompréhensible.

M. Christopher MILES abonde dans ce sens.

Mme Claire CHÉRIE a joint la réponse de la DGAFP sur le vote des stagiaires Sauvadet aux CCP. La Direction confirme qu'ils ne peuvent pas prendre part à ces élections. Ils peuvent en revanche voter pour la composition du CT.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle que l'ancien Secrétaire général s'était engagé à autoriser leur vote. Les organisations syndicales avaient même émis un vœu en ce sens. L'Administration n'a pas déposé l'amendement nécessaire alors qu'elle en avait la possibilité.

Contrairement aux propos de Claire CHÉRIE, elle n'est pas allée au bout de cet exercice.

Mme Claire CHÉRIE reconnaît que le Secrétaire général avait indiqué que cette participation était possible. Il n'avait pas ajouté qu'il conviendrait de prendre attache avec la DGAFP pour confirmer ces dispositions.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) invite l'Administration à tenir compte du décret sur les CAP, qui autorise les stagiaires ayant obtenu leur concours à voter dans leur ancien corps. Elle regrette que la DGAFP ne suive pas l'avis du CTM, alors même que cette disposition relève du droit commun.

Point 7 : Projet de décret relatif aux agents habilités à rechercher et à constater les infractions aux lois n° 81-766 du 10 août 1981 et n° 2011-590 du 26 mai 2011 (pour avis)

M. Hugues GHENASSIA DE FERRAN rappelle que ce projet de décret sera soumis au Conseil d'Etat après la remise d'avis du CTM. Ce projet a déjà recueilli l'avis du Ministère de la Justice. Il s'agit de rendre plus effectives les lois du 10 août 1981 et du 26 mai 2011 sur le prix du livre, imprimé et numérique. La loi est assez consensuelle et son objectif n'est pas de développer le contentieux : les éditeurs sont satisfaits de ce texte et les libraires l'appliquent assez bien. D'autres acteurs s'en réjouissent moins, comme la grande distribution, ce qui justifie de mettre en œuvre un dispositif de veille. De plus, de nouveaux acteurs ont investi le marché, notamment les revendeurs en ligne, qui prennent parfois certaines libertés.

En pratique, cette loi devait être mise en œuvre par les autorités publiques mais cela n'était pas le cas en pratique, même lorsque les fonctionnaires compétents étaient saisis. Pour leur

part, les agents de la DGCCRF n'étaient pas habilités à réaliser des contrôles. Dans ces conditions, les conseillers Livres et Lectures des DRAC passaient beaucoup de temps à saisir des autorités qui n'étaient pas en mesure de leur apporter des réponses.

Cette proposition, reformulée dans un rapport sur l'avenir de la librairie en 2012, constitue un outil supplémentaire pour la conduite des missions des conseillers Livres. C'est une fonction régaliennne importante, même si le nombre de saisines et de constatations n'est pas très élevé. Des agents de l'administration centrale sont habilités pour réaliser des contrôles sur les sites Internet et la veille sera donc opérée grâce à des outils novateurs développés en partenariat avec le Conseil de la DGCCRF. Avec cette dernière, un cycle de formation est en cours de développement pour le début de l'année 2015 (constatation des infractions, rédaction des procès-verbaux, transmission au procureur...). De plus, des fiches méthodologiques et une circulaire d'application du texte permettront d'en saisir les contours. Le Ministère sera également à la disposition des agents des DRAC pour leur apporter les précisions nécessaires.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) rappelle que son organisation est très attachée aux lois de 1981 et suivantes, ainsi qu'à la défense du livre et de son réseau de distribution.

Il comprend la logique qui consiste à renforcer une mission régaliennne et considère comme une bonne chose le fait que les agents compétents voient leurs prérogatives renforcées par les textes, notamment en matière de contrôle sur Internet. Toutefois, ces derniers contrôles risquent d'être très compliqués à mettre en œuvre au vu du poids des sites concernés au sein de l'économie. De plus, il se pose la question des moyens dont les agents disposeront, de leur formation et de leur protection en termes de conditions de travail. C'est la raison pour laquelle M. Franck GUILLAUMET souhaiterait que ce point soit présenté devant le CHSCTM.

M. Christopher MILES souligne que cette demande aurait pu être exprimée lors de la réunion préparatoire.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) signale que nul n'est censé ignorer la circulaire, qui a fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité, et qui porte sur l'articulation des CT et des CHSCT. De fait, ce décret aura des incidences sur les conditions de travail au sens large. En premier lieu, il convient de connaître le nombre d'agents concernés, ainsi que les fiches de poste de départ et d'arrivée.

En l'état, rien n'assure que les conditions de travail ne seront pas dégradées. Au vu des risques qui pourraient survenir lors des contacts avec les usagers, il est nécessaire d'établir un plan de prévention. En la matière, les représentants du personnel sont prêts à apporter leur aide et il peut aussi être fait appel aux médecins de prévention.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) évoque les circonstances dans lesquelles les collègues de l'Inspection du travail doivent remplir leurs missions. La réduction des moyens expose les agents à des risques plus importants d'année en année.

M. Christopher MILES accepte d'évoquer ce point lors du prochain CHSCT et ajoute que les dispositions prévoient un spectre assez large en matière de moyens d'investigation. Surtout, l'activité induite restera ponctuelle et épisodique. Tous les ans, il est probable qu'un agent ne conduira qu'une ou deux interventions. De plus, les dispositions de droit commun prévoient une protection pour les agents. Ainsi, l'article 8.5 codifié dans la loi du 10 août

1981, il est évoqué un délit d'opposition, qui fait encourir à la personne contrôlée une amende de 7 500 euros et un emprisonnement de six mois.

M. Jean-François BESANÇON (SNAC-FSU) note que la disposition est instituée sur la base du volontariat. Dans le contexte évoqué précédemment relatif à la revue des missions, il est plutôt protecteur de confier des compétences régaliennes à des agents. M. Jean-François BESANÇON (SNAC-FSU) constate que Madame ROCTON est plutôt d'accord avec lui. Il n'est pas opposé à ce que ce point soit examiné lors du CHSCT du 19.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) assure que l'examen par le CHSCT est nécessaire pour assurer la prévention primaire. De fait, des risques existent, notamment au plan de la surcharge de travail. Ainsi, dans la note, il est indiqué : « *Le développement du commerce en ligne a occasionné une importante progression du nombre de pratiques contrevenantes sur les actes de vente en ligne* ». La note est d'une grande sincérité mais rien ne permet d'assurer que la charge de travail sera « *limitée* », contrairement à ce qu'elle affirme.

Des informations supplémentaires doivent être transmises sur ces questions, notamment quant à la prévention envisagée. Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souhaite éviter que les agents de la culture se fassent agresser physiquement lors des contrôles effectués. La saisine du CHSCTM devrait s'imposer de droit. Au-delà, il convient de faire évoluer les fiches de poste des agents déconcentrés, confirmant qu'ils disposent d'un pouvoir régalien de contrôle et que toutes les compétences relatives aux à l'économie du livre sont transférées à la Région.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle que ce message a déjà été exprimé dix fois.

M. Christopher MILES retient des débats que, pour tout dossier de CT soumis, il convient d'envisager la pertinence d'une présentation en CHSCT. Il comprend que les membres du CTM acceptent de remettre un avis, sous réserve que le point soit présenté au CHSCT du 19. Si, lors de cette séance, en présence du médecin de prévention, des difficultés majeures apparaissaient, le cheminement du texte serait interrompu.

M. Christophe UNGER (CGT-Culture) rappelle que ce projet de décret s'inscrit dans le cadre du plan de soutien aux librairies indépendantes, qui prévoit un renforcement des aides publiques et du pouvoir d'action des agents. Dans ce cadre, rien ne dit que la charge de travail sera limitée. En effet, le rythme de développement du commerce en ligne à l'avenir reste une grande inconnue. Il n'est donc pas possible de se prononcer de façon catégorique.

M. Hugues GHENASSIA DE FERRAN signale que pour le commerce en ligne, un seul acteur pose problème et doit être surveillé. En réalité, les saisines sont assez peu nombreuses et un seul type de pratique nécessite une investigation : des livres sont signalés « *comme neuf* » ce qui laisse penser qu'ils sont d'occasion, alors qu'il s'agit bien d'ouvrages neufs. Le dossier est complexe car Amazon n'est pas situé en France et il faut donc mettre en place une coopération avec le ministère de la Justice. Les autres dossiers sont relativement mineurs, concernant la grande distribution, au sein de laquelle la loi est assez bien respectée.

M. Jean-François BESANÇON (SNAC-FSU) indique que la question de la sanction à l'endroit des contrevenants se pose, indépendamment de la charge de travail qu'il conviendra d'apprécier et des mesures qui devront être prises pour faire face à la charge de travail et à ses

conséquences pour la santé morale et physique des agents concernés. Pour autant, en tant que telle, la mise en œuvre du décret posera des problèmes dans la mesure puisque les lois de la République doivent être appliquées dans un cadre d'indépendance morale de la puissance publique. Or certains partenariats ont été signés avec des acteurs privés, notamment des éditeurs, par exemple *via* le Syndicat national de l'édition. M. Jean-François BESANÇON (SNAC-FSU) se demande comment il sera possible de sanctionner des partenaires. Il se pose un problème de morale publique. Les limites entre les domaines public et privé sont de plus en plus floues, et il se pose la question de la mise en œuvre catégorique du décret puisqu'il sera question de sanctionner des acteurs s'inscrivant dans un cadre contraint par des accords nouveaux, imprécis et parfois dangereux.

M. Philippe BRUNET (SNAC-FSU) estime qu'il sera utile d'analyser la charge de travail en CHSCT. L'application du texte imposera une assermentation des agents, même si elle se fait sur la base du volontariat.

Par l'article 14 du Code de procédure pénale, les agents assermentés auront obligation de signalement de l'infraction et seront convoqués comme témoin dans les procédures qui pourront être engagées. La charge de travail ne sera donc pas négligeable, même si quelques infractions seulement sont constatées tous les ans. Un soutien juridique sera nécessaire sur le long terme, pour l'application matérielle des constats d'infraction.

M. Hugues GHENASSIA DE FERRAN explique que les partenariats public-privé ne sont pas signés avec les DRAC. De plus, ces partenariats n'exonèrent pas les acteurs privés du respect des lois de la République. La loi sera appliquée avec discernement, sachant que la plupart des acteurs sont connus et qu'ils sont des militants de la loi, ce qui réduira les difficultés d'application. M. Hugues GHENASSIA DE FERRAN ajoute que pour renforcer les pouvoirs de l'administration, une fonction de médiateur du livre a été instaurée : ce médiateur aura pour mission de prévenir les différents contentieux, en intervenant en amont.

VOTE :

Vote contre : aucun

Vote pour : CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-CULTURE (3 voix) ; UNSA (1 voix)

Abstention : SUD-Culture solidaires (2 voix) ; SNAC-FSU (1 voix)

| |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Point 11 : Projet de décret modifiant le décret n° 2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art (pour avis) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mme Marine THYSS explique qu'il s'agit de mettre en œuvre une mesure actée par le Secrétaire général du Gouvernement et le Premier ministre, dans le cadre d'une réunion

interministérielle, à savoir l'avancée des travaux de suppression des instances consultatives, qui n'auraient pas démontré par leur contenu qu'elles sont absolument indispensables.

Le ministère de la Culture a souhaité conserver la possibilité de recruter ses enseignants en écoles d'art, notamment après appréciation de leurs pratiques artistiques sur huit ans. C'est la raison pour laquelle il a été proposé et obtenu la fusion de la commission qui a pour mission d'évaluer ces pratiques artistiques avec l'autre commission qui a des compétences statutaires.

Dans le décret statutaire des enseignants en écoles d'art, il existe deux commissions : une commission article 7, qui a pour mission d'évaluer la pratique artistique des candidats au concours ; une commission article 8, qui a des compétences statutaires et se prononce notamment sur l'avancée de grade, la titularisation à l'issue du stage, l'accès à l'échelon exceptionnel, les détachements, les congés pour études et recherches. Le ministère a obtenu de ne pas perdre les compétences dévolues à la commission Pratiques artistiques et de fusionner les deux commissions.

En préparatoire, le débat a permis de constater que le délai dans lequel le travail avait été conduit et la concertation n'avaient pas permis à chacun de s'exprimer sur ce que devait être la composition de la future commission. L'une des commissions actuelles est composée notamment d'agents élus et l'autre est constituée par des agents nommés par le ministère de la Culture. En amont de la séance, Mme Marine THYSS explique qu'il a été proposé, au nom de l'administration, de porter un amendement qui vise à déclasser les dispositions évoquant la composition de la commission.

L'article 8 du décret statutaire serait remplacé par l'article suivant :

« Il est institué auprès du ministre chargé de la culture une commission d'évaluation des professeurs des écoles nationales supérieures d'art, consultée dans les cas prévus aux articles 7, 9, 14, 16, 18 et 19. La commission d'évaluation est présidée par le Directeur général de la création artistique ou son représentant, et comprend des représentants élus des professeurs des écoles nationales d'art et des personnes qualifiées désignées en raison de leurs compétences. La durée du mandat des membres élus et désignés est de quatre ans. Un arrêté du ministre chargé de la culture fixe le nombre des représentants et de personnalités qualifiées, les modalités d'élection des représentants, les règles de fonctionnement de la commission ».

Mme Marine THYSS ajoute qu'il est proposé de conserver les dispositions transitoires : à publication du texte, un délai d'un an serait ouvert pour la concertation sur la composition et les règles de fonctionnement de la commission. Dans l'attente de la publication de l'arrêté et de l'élection des nouveaux membres, les deux commissions existantes continueront à siéger conjointement.

Mme Martine LE GAC (SUD-Culture Solidaires), professeur d'histoire de l'art à l'école nationale supérieure d'art de Dijon et représentante à la commission administrative paritaire, rappelle que le texte a fait l'objet de deux versions. Un premier état des lieux a été transmis au début octobre et, la veille, il a été annoncé qu'un amendement était proposé par l'administration concernant l'article 8. Dans le cadre de la fusion, le problème n'est pas tant celui du cumul des missions, même s'il est discutable qu'une commission d'évaluation exerce la mission d'une commission qui donnait son avis sur des dossiers artistiques avant concours.

La question est celle de la solidité d'une commission d'évaluation, qui donne son avis sur la carrière des professeurs titulaires au moment de leurs congés de recherche, de leurs promotions, de leurs mutations, de leurs titularisations...

Mme Martine LE GAC (SUD-Culture Solidaires) tient à ce que la commission d'évaluation agisse sur un niveau statutaire. Actuellement, cette commission intervient dans un niveau de représentativité des professeurs des écoles nationales d'art, qui est majoritaire en son sein. Sur les sept membres, outre la DGCA ou son représentant, quatre professeurs sont élus sur représentation syndicale, ainsi que deux personnalités désignées par le ministère. Il convient que les professeurs soient majoritaires car cela correspond à un principe fondateur de l'enseignement supérieur, dont l'évaluation repose sur l'écoute et la validation par les pairs.

Dans la première version du texte, il était stipulé que la commission comprendrait toujours quatre professeurs, dont un appartenant à la commission administrative paritaire.

Il n'est pas acceptable que quelqu'un soit à la fois membre de la commission d'évaluation et membre de la commission administrative paritaire. Depuis la veille, l'administration propose un amendement qui confirme la refonte des deux commissions et le cumul des missions. Or les membres des deux commissions ne sont pas désignés de la même façon : certains sont désignés par le ministère de la Culture et les autres sont élus en majorité par les professionnels des écoles nationales supérieures d'art.

Mme Martine LE GAC (SUD-Culture Solidaires) refuse le décret. En effet, le texte indique que « *La commission d'évaluation est présidée par le Directeur général de la création artistique ou son représentant, et comprend des représentants élus des professeurs des écoles nationales d'art et des personnes qualifiées désignées en raison de leurs compétences* ». Toutefois, la proportion de ces représentants n'est pas précisée. De plus, d'un point de vue légal, il se produit un glissement. Un décret fixant avec précision la façon dont est composée la commission d'évaluation ne peut pas être remplacé par un décret qui, non seulement ne prévoit pas cette composition, mais qui plus est demande à un arrêté de le faire.

La représentativité est importante car les membres de la commission d'évaluation font un véritable travail, démocratique, comme ceux de la commission administrative paritaire.

Mme Martine LE GAC (SUD-Culture Solidaires) considère que le décret proposé est vide et contestable. Enfin, il serait regrettable qu'en raison d'un arrêté abstrait et flottant, un arrêté soit pris par l'administration, désignant les majorités qui l'intéressent pour ses propres nominations, alors que des réformes se profilent. La première réforme concerne le statut des professeurs des écoles nationales supérieures d'art. La deuxième est celle de l'alignement du statut des professeurs des écoles territoriales sur le statut des professeurs des écoles nationales. La troisième réforme est l'avant-projet déposé pour une loi d'orientation sur la création artistique dans les domaines conjugués du spectacle vivant et des arts plastiques.

Beaucoup d'éléments ont été rédigés, qui indiquent une labellisation des structures artistiques (de la formation à la production et la diffusion). Il est prévu de nommer un observatoire de la création artistique. Enfin, le pacte territorial vise à associer à l'administration centrale et au ministère de la Culture l'ensemble des collectivités territoriales parties prenantes.

Mme Martine LE GAC (SUD-Culture Solidaires) estime qu'il serait très regrettable qu'un nouveau décret laisse une grande ouverture à l'adaptabilité des réformes, dont les conséquences ne sont pas encore connues à ce stade.

M. Antoine DESJARDINS (CGT-Culture) constate une évolution concernant la constitution de la commission. Visiblement, aucun choix n'est laissé : soit les commissions sont groupées, soit elles disparaissent. Il convient de retirer du décret les conditions qui déterminent la constitution des commissions, tant les membres que les mécanismes. Il est indispensable de réfléchir à la constitution, à l'organisation et à la définition réelle de la commission. En effet, contrairement à ce qui a été dit, la commission n'est pas du tout basée sur des listes syndicales mais constituée d'enseignants qui ne disposent pas d'une étiquette syndicale. De plus, l'évolution envisagée aurait pu permettre de passer d'un rôle consultatif à un rôle décisionnel pour la commission. Un débat doit être conduit sur le sujet de la constitution et des attributions de chacune des commissions.

Mme Marine THYSS précise que le décret n'est pas vidé de sa substance. Le décret statutaire évoque deux commissions. L'une voit sa composition fixée (article 8) et l'autre voit sa composition renvoyée à un arrêté (article 7). Il est indiqué que cette deuxième commission est composée de membres élus et de personnalités qualifiées.

M. Antoine DESJARDINS (CGT-Culture) fait observer qu'il est indiqué que la commission comprend quatre membres, auxquels s'ajoute un membre de la CAP. Cela ne peut pas faire partie du décret en l'état. Le plus raisonnable serait de discuter de l'évolution envisagée durant l'année mise à disposition. La constitution, l'organisation et les fonctions de la commission doivent être définies très précisément.

M. Pierre OUDARD rappelle que la loi sur la création artistique n'est pas déposée à ce jour. Il est vrai qu'un chantier est en cours sur l'alignement des statuts de la fonction publique territoriale des professeurs des écoles territoriales d'art. Pour autant, il n'est pas prévu de fusion des fonctions publiques, même si le statut des professeurs des écoles territoriales se rapprochait de celui des professeurs des écoles nationales supérieures d'art. Au-delà, le décret du 6 juin 2014 fixe un délai pour maintenir la commission. Cette dernière, qui donne un avis sur la pratique artistique, est essentielle car elle l'un des éléments permettant de faire en sorte que des artistes deviennent enseignants titulaires dans les écoles supérieures d'art. Ce point doit être préservé car il constitue une spécificité de l'enseignement supérieur, sous la tutelle du ministère de la Culture, comme l'a rappelé la ministre lors de sa rencontre avec les Directeurs de ces établissements.

Le décret a sans doute fait l'objet d'un défaut d'explication. L'amendement proposé par l'administration vise à repousser le délai du 31 décembre imposé par le décret du 6 juin 2014. Le fait de prévoir un arrêté vise à mener, avec les représentants des organisations syndicales, un travail de fusion des deux arrêtés qui commandaient les deux commissions précédentes : arrêté du 6 février 2003 portant création de la commission chargée de donner un avis sur la pratique artistique de candidats ; arrêté du 17 janvier 2003 relatif à la commission d'évaluation.

Ces deux textes sont prévus dans le décret du 23 décembre 2002. L'arrêté qui sera produit devra définir très précisément le fonctionnement, les modalités de désignation et d'élection. Parallèlement, il conviendra d'étudier la question liée aux rémunérations et défraiements.

M. Pierre OUDARD pense qu'un travail approfondi sur l'arrêté, tel qu'il est annoncé dans le projet de décret soumis, permettra de vérifier, avec les représentants des enseignants, que la commission pourra assumer du mieux possible les lourdes tâches qui lui sont confiées. Ce travail permettra de confirmer que même avec une seule commission, les tâches à réaliser sont distinguées.

Mme Martine LE GAC (SUD-Culture Solidaires) confirme qu'il convient de maintenir la mission de la commission qui émet un avis sur les pratiques artistiques. Toutefois, elle attache plus d'importance à la commission d'évaluation, qui touche à un milieu professionnel en activité. Elle souhaite donc que tout ce qui a concouru à la stabilité de cette commission soit maintenu, en l'occurrence le caractère majoritaire de la présence des enseignants.

Par ailleurs, il est vrai que la commission d'évaluation est une représentation des professionnels et qu'elle n'est pas constituée par des membres issus de listes syndicales.

M. Antoine DESJARDINS (CGT-Culture) précise qu'en l'état, la commission d'évaluation est consultative. En revanche, la commission de pratiques artistiques est par nature décisionnelle. La discussion à mener permettra de résoudre de hiatus. Pour sa part, la CE comprend des professeurs élus sans coloration syndicale, ainsi que des experts.

M. Pierre OUDARD rappelle que la réforme de la gouvernance des écoles nationales est en cours, afin de donner plus de poids aux instances de concertation. De fait, le dialogue engagé avec l'enseignement supérieur, traduit dans la loi Fioraso, incite à évoluer vers une parité plus importante. Dans ces conditions, l'engagement peut être pris que la présence des enseignants en activité sera majoritaire au sein de la future commission, cette dernière étant consultative.

Mme Martine LE GAC (SUD-Culture Solidaires) demande s'il serait possible que la concertation soit conduite dans les jours suivants et que l'examen du décret soit repoussé au 14 novembre.

M. Christopher MILES répond que l'engagement formel est pris, dans ce comité technique, que, dans le cadre de la négociation qui s'ouvre sur les deux arrêtés d'application du décret, la règle de majorité des praticiens sera respectée.

M. Pierre OUDARD ajoute qu'un travail approfondi devra être conduit et que la marche forcée n'est jamais la meilleure voie à adopter. Le souhait est que ce travail soit conduit avec les organisations syndicales. Plus le décret sera complet et plus le fonctionnement sera contraint. Il convient donc plutôt de rédiger un arrêté solide et satisfaisant, fixant les règles pour de nombreuses années.

M. Christopher MILES prend l'engagement d'examiner le nouvel arrêté fusionné en comité technique, de manière à garantir à ses membres qu'ils disposeront des mêmes règles d'approbation du document.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) constate qu'il est demandé aux élus de donner carte blanche à l'administration pour un arrêté futur.

M. Christopher MILES demande si le texte doit être examiné impérativement lors de la séance en cours.

Mme Marine THYSS le confirme. En effet, si un texte identique était présenté le 14 novembre parce que la concertation n'aurait pas pu être menée sur l'arrêté remplaçant les deux arrêtés actuels, il serait alors difficile d'obtenir un passage en Conseil d'Etat à partir du 14 novembre, pour une publication avant le 31 décembre. Le risque serait alors que la commission disparaisse, en respect des règles fixées par le Secrétariat général du gouvernement.

M. Antoine DESJARDINS (CGT-Culture) note qu'à l'article 3, les mots « *et comprend* » sont inutiles.

Mme Marine THYSS rappelle qu'un décret portant statut doit préciser que la commission est composée entre autres de représentants élus et de personnalités qualifiées. C'est le minimum pour que le texte soit accepté par le Conseil d'Etat.

M. Antoine DESJARDINS (CGT-Culture) constate qu'il serait donc indiqué : « *et comprend des représentants élus des écoles nationales d'art et des personnels qualifiés désignés en raison de leurs compétences* ».

Mme Marine THYSS le confirme.

Mme Sophie AGUIRRÉ (SUD-Culture Solidaires) signale que, pour son organisation, le point de blocage concerne la répartition des sièges de la commission entre les professionnels et les personnes qualifiées. Elle demande si un engagement peut être pris sur ce point et comment la discussion sera conduite sur l'arrêté.

M. Christopher MILES répète les engagements déjà annoncés. **M. OUDARD** s'est engagé à mener une concertation avec les représentants élus des professeurs des écoles d'art sur la teneur de l'arrêté d'application du décret présenté ce jour. Ce décret passera prochainement au Conseil d'Etat, afin de respecter les délais sur la fusion des commissions, afin que la commission ne soit pas supprimée. De plus, l'engagement est pris qu'une majorité de professeurs élus des écoles d'art siègera au sein de la commission amenée à statuer sur les compétences des candidats. Il s'agira d'un principe intangible de la négociation qui aura lieu avec les représentants élus.

Mme Martine LE GAC (SUD-Culture Solidaires) demande si, au cas où le décret n'était pas accepté maintenant, les deux commissions disparaîtraient.

Mme Marine THYSS répond par la négative. Seule la commission d'avis sur la pratique artistique disparaîtrait. L'autre, disposant de compétences statutaires, ne serait pas remise en cause.

VOTE :

Vote contre : *SUD-Culture solidaires* (2 voix)

Vote pour : *CGT-Culture* (7 voix) ; *CFDT-CULTURE* (3 voix) ; *UNSA* (1 voix)

Abstention : *SNAC-FSU* (1 voix)

Point 9 : Projet de décret modifiant le décret n° 2007-1781 du 17 décembre 2007 portant délégation de pouvoir au président de la Bibliothèque nationale de France en matière de gestion de personnels relevant de divers corps de fonctionnaires (pour avis) et projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps des catégories A, B et C au président de la BNF (pour information)

M. Tahar BEN REDJEB (SUD-Culture Solidaires) constate que le décret est examiné en séance et que le report de son examen après le CT de la BNF, qui aurait dû s'exprimer en premier lieu, n'est donc pas accepté. Les représentants syndicaux de la BNF seront donc mis devant le fait accompli et ne pourront pas amender le décret.

Mme Marine THYSS répond qu'au plan réglementaire, il n'y a pas d'obligation. Chaque CT se prononce en examinant les impacts des textes proposés sur les organisations respectives. Si les CT et les organisations syndicales de la BNF votent un amendement au texte, le CTM étudiera ce dernier.

M. Christophe UNGER (CGT-Culture) demande également le report du point. Le CT de proximité aurait dû être consulté avant le CTM. Il se tient actuellement une réunion avec les organisations syndicales à la BNF sur cette question. Il se pose un problème de dialogue social. Une première délégation avait été votée en 2007 et le CT de la BNF avait été voté deux mois en amont.

M. Jean-François BESANÇON (SNAC-FSU) rejoint les positions exprimées. Mme Marine THYSS a raison de préciser qu'il est possible de présenter le point lors du CTM indépendamment de son examen au CT de la BNF. Toutefois, il semble inconcevable de débattre d'un point qui engage l'intégrité morale de l'établissement public et son indépendance sans qu'il ait fait l'objet d'un débat au sein de l'instance concernée. La FSU demande le report du point à une date ultérieure et qu'il puisse être débattu de façon sereine au sein du CT de l'établissement public.

Mme Michèle DUCRET (CFDT-CULTURE) indique qu'en cas de vote la CFDT-CULTURE s'abstiendrait car le dossier n'est pas clair. En effet, il semble que la réunion à la BNF ait été convoquée dans l'urgence.

M. Christopher MILES constate qu'il est souhaité ne pas examiner en CTM un dossier non préalablement soumis au CT de l'établissement public au sein duquel la disposition doit s'appliquer, afin de mieux éclairer les débats et faciliter la fluidité du dialogue social.

Ce point est entendu. Pour sa part, le Conseil d'Etat ne se préoccupe pas de ces questions : il demande simplement que les consultations obligatoires aient été conduites. M. Christopher MILES souhaite que le contenu du texte soit exposé, afin de déterminer si le texte renvoie à un point majeur ou à une disposition de gestion indispensable, dont la non-approbation mettrait en danger la liquidation de la pension d'un certain nombre d'agents.c

Mme Marine THYSS explique qu'il s'agit de traduire une modification demandée par le ministère chargé de la gestion des corps de la filière Bibliothèque, dont le seul objectif est de réorganiser la pré-liquidation des retraites, demandée à la fois par la BNF et le MESR, le tout dans le cadre du déploiement d'un nouvel outil de gestion des retraites (PETREL).

Actuellement, trois textes organisent les délégations de gestion dont bénéficie le Président de la BNF. Pour faire évoluer un acte de gestion délégué par l'un des deux ministères, il est indispensable de modifier trois textes.

C'est la raison pour laquelle le MESR présentera au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat le 20 novembre prochain une modification du décret de 2007, qui liste les actes qui ne peuvent pas être délégués au Président de la BNF et au ministère affectataire des corps relevant de la filière Bibliothèque.

Ce décret, sur lequel le CT n'est pas invité à se prononcer, modifiera trois actes de gestion. La priorité est de déléguer la cessation de fonction, sauf lorsque l'avis de la CAP est requis, comme le licenciement ou la révocation d'un agent. De plus, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche souhaite apporter deux modifications minimales, qui ne concernent en aucun cas les agents des corps Culture. La première modification concerne le détachement de plein droit, c'est-à-dire lorsqu'un agent rejoint une école d'application (ENA, IRA) ou lorsqu'il souhaite exercer des fonctions électives. La deuxième modification concerne la mise en disponibilité, lorsque l'avis de la CAP n'est pas requis (congés pour convenance, pour études, pour création d'entreprises).

Le MESR modifie donc son texte. Les modifications sont apportées ensuite par le ministère de la Culture au décret qui liste les actes qui ne sont délégués en aucun cas à la BNF. Par commodité de lecture, il est proposé de scinder la rédaction en deux articles pour les actes qui ne peuvent être délégués concernant les agents Culture, d'une part, et pour les actes qui ne peuvent être délégués concernant les agents Bibliothèque, d'autre part. Le décret soumis est celui qui organise la délégation de gestion entre le ministère de la Culture et la BNF.

Mme Marine THYSS ajoute qu'il est présenté également pour information l'arrêté qui définit les actes qui sont délégués par le ministère de la Culture à la BNF. Deux articles sont proposés : le premier concerne les agents Culture et ne connaît aucun changement ; le second concerne les agents Bibliothèque et reprend les trois changements annoncés (cessation de fonction sauf avis de CAP requis, détachement de plein droit, mise en disponibilité sauf avis de la CAP requis). Tous ces textes doivent être présentés au Conseil d'Etat à l'issue du passage en Conseil supérieur, pour une publication au 31 décembre au plus tard.

Mme Sylvaine GORIOT ajoute que le contexte est celui de la réforme de la gestion des retraites de l'Etat, et notamment du portail qui permet de pré-liquider ou de liquider les retraites des agents. La question concerne tous les établissements publics de tous les ministères employeurs concernés.

Mme Sylvaine GORIOT ajoute que l'objectif n'est en aucun cas de démultiplier l'accès au portail PETREL, qui n'est pas un outil de gestion de carrière. PETREL permet de transférer toutes les informations liées à la carrière et nécessaires à la future retraite.

Pour le ministère de l'Education nationale, il s'est posé le problème des académies, des rectorats et de tous les établissements publics. Au-delà de 1 000 fonctionnaires, l'employeur ministériel doit déterminer s'il est justifié ou non qu'une ouverture à ce portail soit assurée. Le ministère de l'Agriculture a effectué quelques désignations. Les ministères de l'Education nationale, de l'Intérieur et de la Défense se mettent en ordre de marche en décalage par rapport aux autres ministères. Pour sa part, le ministère de la Culture, qui dispose de 200 à 300 agents Culture, a posé la question de la BNF.

Pour ces agents Culture, un arrêté a rappelé que le bureau des pensions au sein du service des ressources humaines était chargé d'abonder et de pré-liquider *via* le portail PETREL. Le collègue de la BNF qui travaille en tant que référente Retraite depuis des années avait la possibilité d'utiliser un outil (CONDOR) qui lui donnait accès aux données des personnels de bibliothèque mais pas à celles des personnels Culture. Aujourd'hui, l'outil PETREL remplace les outils qui existaient auparavant mais aucune donnée de carrière n'y a été saisie pour le moment concernant les personnels Bibliothèque.

En l'occurrence, l'objectif est de faciliter la gestion et d'assurer une gestion de proximité pour les personnels de bibliothèque. Pour leur part, les personnels Culture ne feront l'objet d'aucune modification au sein du bureau des pensions.

Mme Corinne MULAT, gestionnaire au pôle Retraites de la BNF, explique que jusqu'en juin 2013, avant la fermeture de l'outil CONDOR, elle pouvait recevoir les agents et reconstituer leur carrière, généralement trois ans avant l'âge légal de départ à la retraite. Les données étaient transmises au bureau des pensions du ministère de l'Education nationale à La Baule, qui liquidait ensuite les pensions. Mme Corinne MULAT recevait un retour un document certifié conforme de toute la carrière de l'agent.

Depuis juin 2013, une réunion s'est tenue avec l'Education nationale à Paris et le service des retraites de l'Etat car l'outil n'était plus disponible, alors que les DUC souhaitaient que la carrière soit récapitulée entièrement. Mme Corinne MULAT a donc continué à reconstituer la carrière des agents dans un dossier papier, le suivi n'étant toutefois plus possible. Elle ne demande pas à liquider les pensions mais souhaite informer les agents qu'elle reçoit.

M. Christophe UNGER (CGT-Culture) demande si la charge de travail est plus importante ou s'il s'agit d'un nouveau logiciel au sein duquel les données sont saisies. Dans tous les cas, la CGT restera méfiante vis-à-vis de la délégation des actes de gestion. Les établissements supérieurs disposent de commissions paritaires d'établissement et, à force de délégations de gestion, la crainte est de se trouver dans la même situation.

Mme Corinne MULAT répond que l'évolution envisagée n'engendrera pas de charge de travail supplémentaire. Au contraire, grâce à PETREL, le travail qui consiste à compléter la carrière de chaque agent sera facilité. De plus, un suivi sera possible et il sera possible de prendre les décisions plus rapidement pour les arrêtés de radiation.

M. Jean-François BESANÇON (SNAC-FSU) ne remet pas en cause l'intégrité ou la bienveillance des personnes qui interviennent sur ces dossiers. La reconstitution des carrières n'est pas aisée dans un établissement comme la BNF. Pour autant, chaque fois que de telles décisions sont prises, des brèches sont ouvertes. Il apparaît important de prendre une décision rapide, afin de faciliter grandement la gestion des dossiers en souffrance, mais le recul n'est

pas suffisant sur le texte proposé pour déterminer s'il ne pourrait pas autoriser ultérieurement certaines évolutions désobligeantes. M. Jean-François BESANÇON (SNAC-FSU) souhaite un délai supplémentaire pour que le dossier soit débattu correctement et qu'une décision soit prise dans le cadre de l'instance appropriée, en conciliant la nécessité du service avec celle de la morale publique.

M. Christopher MILES rappelle que ce texte fera l'objet d'un examen par la BNF et qu'en cas de problème, toutes les réserves pourront être exprimées. De plus, le Conseil supérieur de la Fonction publique examinera le décret père et les représentants du personnel pourront émettre les remarques qu'ils souhaiteront. Pour ces raisons M. Christopher MILES souhaite donc prendre le risque de recueillir l'avis du CTM.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souligne que s'il ne s'agit que d'un changement d'outil, elle ne voit pas pourquoi un nouveau décret est rédigé. La nouvelle méthode de dialogue semble être de passer les dossiers au plan ministériel puisque les représentants du personnel pourront intervenir au niveau central et au sein du Conseil supérieur, ce qui pose un véritable problème puisque cela revient à délégitimer le CTM. Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande une suspension de séance.

M. Christopher MILES propose d'examiner ce point lors du CTM du 14 novembre.

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Point 10 : Projet d'arrêté relatif à l'entretien professionnel des agents contractuels du ministère de la culture et de la communication (pour avis) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mme Marine THYSS annonce qu'il s'agit de tenir compte d'une modification apportée au décret du 17 janvier 1986 qui s'applique aux agents contractuels et dont l'article 1-4 précise que les agents recrutés pour répondre à un besoin permanent, par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an, bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu. Tous les ministres doivent présenter des arrêtés qui permettent de rendre obligatoire l'entretien annuel pour les agents contractuels. Cette pratique est déjà en vigueur pour les agents recrutés par le ministère et la très grande majorité des établissements publics a mis en place les entretiens annuels à l'occasion de l'adoption des cadres de gestion. Le seul établissement où la mise en œuvre est en cours est Pompidou.

Mme Corinne CHARAMOND (SNAC-FSU) signale que l'INRAP a mis en place depuis trois ans l'évaluation des personnels administratifs, qui représentent 18 % de son personnel. En revanche, les 92 % restants ne sont pas évalués.

Mme Martine THYSS confirme que l'entretien administratif ne concerne que la filière administrative et non la filière scientifique. Le texte présenté est un arrêté relatif à l'entretien professionnel des agents contractuels.

Son article premier précise que l'évaluation est obligatoire et son article 2 que le ministère appliquera l'arrêté du 6 décembre 2011 qui s'applique aux agents titulaires. L'article 3 indique que la population enseignante est exclue du champ d'application du texte.

M. Christopher MILES rappelle que, pour le ministère de la Culture et son administration centrale, cette disposition n'est pas une nouveauté puisque les entretiens sont réalisés régulièrement et permettent de procéder aux promotions des contractuels dans la grille de 2009.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) s'interroge sur l'utilité des entretiens, dans la mesure où l'évolution de carrière des contractuels, hormis l'évolution dans la grille, est assez limitée actuellement. Etre contractuel au sein du ministère en T3 revient à faire du sur-place.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) estime qu'il n'est pas glorieux d'étendre un dispositif qui a fait faillite en partie chez les fonctionnaires, même si ces derniers y sont extrêmement attachés. La CGT s'abstiendra car le problème est beaucoup plus large.

M. Jean-François BESANÇON (SNAC-FSU) ajoute que la mise en œuvre de l'évaluation des fonctionnaires est un pas supplémentaire vers l'introduction de l'arbitraire dans la gestion des carrières, c'est-à-dire une violation patente de l'égalité de traitement des fonctionnaires. L'abandon du décret de 1954 avait déjà constitué un pas dans une direction contestable. L'évaluation dans la fonction publique, très diversement mise en œuvre, est une véritable catastrophe, génératrice de souffrance, d'inégalités et d'inquiétude. Le fait de l'étendre à des personnels précaires, contractuels, qui n'ont pas les garanties statutaires que possèdent les fonctionnaires, revient à les placer dans une situation encore plus difficile. Le SNAC FSU votera contre sur ce point.

Mme Sophie AGUIRRÉ (SUD-Culture Solidaires) annonce que SUD est opposé au principe général de l'évaluation mais souhaite également que le traitement des contractuels et des fonctionnaires soit commun. L'intérêt de l'évaluation des non-titulaires est que cela évite les non-renouvellements basés sur la manière de servir et, surtout, qu'il permet l'accès à la formation.

M. Frédéric JOSEPH (CGT-Culture) rappelle qu'il n'est pas nécessaire d'organiser des entretiens individuels d'évaluation pour mener des entretiens sur les besoins de formation des agents. La liaison qui est effectuée au sein d'un même entretien n'est que pratique.

M. Christopher MILES confirme que les deux sujets sont surtout liés pour des raisons pratiques.

VOTE :

Vote contre : SNAC-FSU (1 voix) ; SUD-Culture solidaires (1 voix)

Vote pour : SUD-Culture solidaires (1 voix)

Abstention : CGT-Culture (7 voix) ; CFDT-CULTURE (3 voix) ; UNSA (1 voix)

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Point 8 : Présentation du bilan formation professionnelle 2013 (pour avis) |
|-----------------------------------------------------------------------------------|

M. Christopher MILES annonce que ce point sera traité lors du CTM du 14 novembre, comme le texte sur la BNF.

Point 12 : Questions diverses

- Frais de déplacement des RP de Toulouse à Paris

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) annonce avoir appris avec stupeur que les représentants du personnel qui venaient de Toulouse à Paris dans le cadre d'un mandat ministériel devaient prendre le train, ce qui nécessite 12 heures pour faire l'aller et retour mais aussi de dormir à l'hôtel. Pour ce dernier, il semble que les frais ne soient pas avancés, alors que la réglementation est pourtant claire en la matière : l'agent ne doit pas avoir à préfinancer ses déplacements. Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle qu'après trois ou quatre heures de trajet, l'utilisation de l'avion est possible. Elle demande si des différences de modalités de transports existent en fonction des catégories au sein du ministre. Elle souhaite que pour toutes les destinations éloignées, l'avion soit la règle pour les déplacements (Transavia), ce qui permettrait d'économiser des nuits d'hôtel, qui sont de toute façon remboursées des mois après, ce qui est très difficile pour les agents de catégorie C. Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) estime qu'une évolution à ce niveau faciliterait sans doute les candidatures les des élections professionnelles.

M. Christopher MILES entend la demande, qui concerne toutes les destinations situées à plus de quatre ou cinq heures de Paris. Il y répond positivement sur le principe mais ajoute que des vérifications devront être effectuées concernant les coûts respectifs. M. Christopher MILES transmettra une réponse par écrit.

- Échanges sur le décret du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande quelles sont les conséquences pour le ministère de la Culture, sachant qu'une limite a été fixée au 31 décembre 2014 pour adapter le décret, en fonction des impératifs fixés. Elle demande quand le texte sera discuté et quelles sont les propositions de l'administration.

M. Christopher MILES répond que depuis son arrivée, le 6 octobre, il n'a pas eu le temps de travailler sur le sujet, même s'il a étudié la question. Le texte liste les compétences exclusives d'attribution des secrétaires généraux, compétences qui sont les suivantes : la modernisation de la politique de gestion des ressources humaines, la qualité du dialogue social, l'identification, la diversification et la formation des futurs cadres dirigeants, l'adaptation de l'organisation et du fonctionnement du ministère pour être plus économe en moyen et plus souple dans son adaptation au nouvel exercice des missions, la qualité de la politique du ministère en termes de gestion budgétaire, immobilière et les achats, la bonne insertion du ministère dans le travail interministériel.

M. Christopher MILES ajoute que le secrétaire général reçoit une lettre de mission contresignée par le ministre pour mener ces missions à bien.

Cette lettre comprend deux parties : la première, sur les compétences transversales des secrétaires généraux, est en cours d'élaboration au secrétariat général du gouvernement, et la seconde, sur les chantiers spécifiques du ministère de la culture. Sur ce deuxième point,

M. Christopher MILES effectuera une proposition au cabinet de la ministre, qui l'amènera ou la complètera en fonction de son analyse. Concernant les compétences transverses, le secrétaire général a une responsabilité mais non une exclusivité.

Il s'agit de la fonction financière, du contrôle de gestion et du pilotage des dispositifs de contrôle interne, de la politique ministérielle de gestion des ressources humaines, les achats et marchés, l'immobilier, la politique de développement des systèmes d'information, le conseil juridique, l'information et la communication, la coordination de la tutelle sur les opérateurs. Sur ces compétences, il est demandé au ministre d'identifier, à partir d'un rapport que M. Christopher MILES rédigera, les pistes d'amélioration. Sur ce point, il n'a pas été fixé d'échéance particulière mais le rapport sera remis à la ministre d'ici la fin de l'année et il en sera rendu compte au CTM.

Enfin, le texte indique que le décret régissant l'organisation du ministère « *est adapté avant le 31 décembre 2014, pour préciser en tant que de besoin les modalités d'exercice de ses fonctions* ». Le décret actuel qui régit le ministère est le décret post-RGPP, qui date de janvier 2010. M. Christopher MILES se saisira de ce décret et étudiera si des pistes d'amélioration existent sur la base des nouvelles attributions confiées aux secrétaires généraux. De mémoire, il explique que le texte s'inscrit dans le cadre prévu dans le nouveau décret. S'il doit y avoir des améliorations, elles portent sur des sujets à la marge. S'il y a des soucis dans l'exercice des fonctions transverses, c'est plus sur un aspect pratique que par rapport à ce qui est écrit dans les textes, mais cela ne préjuge pas de ce qu'il sera amené à proposer dans le rapport et à proposer éventuellement sur l'organisation du ministère. Sur l'information et la communication, une évolution peut être actée : le fait que le service d'information et communication n'est plus rattaché directement au ministre mais au secrétaire général. Selon lui le décret nécessite assez peu d'adaptation.

Sur ces questions, M. Christopher MILES souhaite mener un travail collégial, avec les collègues directeurs généraux. En effet, au sein des agents qui travaillent dans les services ou qui sont utilisateurs des fonctions transverses, il est important que chacun sache où s'adresser et quand le faire à tel ou tel service, sous peine de créer de la désorganisation.

- Intempéries à Montpellier

Mme Dominique FOURNIER (CGT-Culture) indique qu'avec la FSU, ils ont été sollicitée par les agents de la DRAC de Montpellier au sujet des intempéries.

M. Christopher MILES assure avoir été saisi de ce point formellement par courriel la veille en fin d'après-midi.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) se dit preneur d'un débat plus approfondi sur le sujet, notamment les réflexions et les travaux qui seront conduits, sachant qu'ils sont demandés depuis le printemps 2012, sur l'organisation administrative du ministère et sur l'articulation entre le secrétariat général, la direction générale et le cabinet.

En l'absence d'autres interventions, **M. Christopher MILES** lève la séance de ce CTM et remercie les membres de l'instance de leur indulgence à son égard pour cette première séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

| | | |
|-------------------------|------------------------|--------------------------------------|
| Mme Claire CHERIE | M. Martin AJDARI | Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) |
| Secrétaire de la séance | Président de la séance | Secrétaire adjointe de la séance |